

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 535**16 juillet 2001****SOMMAIRE**

Avis Location de Voitures S.A., Luxembourg	25638	Fiduciaire Groeber & Cie, S.à r.l., Steinsel.	25663
Avis Location de Voitures S.A., Luxembourg	25638	Fiduciaire Guibert et Associés S.A., Luxembourg	25664
Avis Location de Voitures S.A., Luxembourg	25638	Fiduciaire Guibert et Associés S.A., Luxembourg	25664
Avis Location de Voitures S.A., Luxembourg	25639	Film Light(n)ing Express AG, Luxembourg	25664
Avis Location de Voitures S.A., Luxembourg	25639	Fimedia, S.à r.l., Luxembourg	25644
Avis Location de Voitures S.A., Luxembourg	25639	Fingie S.A., Luxembourg	25642
Avis Location de Voitures S.A., Luxembourg	25639	Finimode S.A., Luxembourg	25652
Avis Location de Voitures S.A., Luxembourg	25639	Forgespar S.A., Luxembourg	25674
Biochemisches und Chemotherapeutisches Institut AG	25640	Framlington International Portfolios, Sicav, Luxembourg	25663
Campo Iris S.A., Luxembourg	25666	Fridolin S.A., Luxembourg	25679
Compagnie Internationale de Rentes S.A., Luxembourg	25634	Fridolin S.A., Luxembourg	25679
ComputerSystems Luxembourg S.A., Mamer	25636	Fusion S.A., Luxembourg	25679
Conceptware, S.à r.l., Mamer	25640	G.V. Gioielli S.A., Luxembourg	25646
Cynthia S.A.H., Luxembourg	25637	Gardiners Immobiliers Conseils, S.à r.l., Luxembourg	25643
Dardus Participations S.A., Luxembourg-Kirchberg	25640	Gardiners Immobiliers Conseils, S.à r.l., Luxembourg	25644
Davis S.A.H., Luxembourg	25641	Gehlen Beauté S.A., Esch-sur-Alzette	25645
Desio Holding S.A., Luxembourg	25653	Gentleman Style, S.à r.l., Luxembourg	25678
Diafin International S.A., Luxembourg	25675	Green Line France, Sicav, Luxembourg	25664
Doppler, S.à r.l., Orthopädietechnik, Medizintechnik, Rehabilitationstechnik, Contern	25641	International Car Business Participations S.A., Luxembourg	25665
Doppler, S.à r.l., Orthopädietechnik, Medizintechnik, Rehabilitationstechnik, Contern	25642	International Merchants & Equities S.A., Luxembourg	25680
Dragon de Jade, S.à r.l., Schifflange	25642	Janus Conseils S.A., Bertrange	25672
East Project S.A., Luxembourg	25642	Janus Conseils S.A., Bertrange	25674
Egram, S.à r.l., Steinsel	25652	Medinvest International S.C.A, Luxembourg	25648
Egram-Transtec Holding S.A., Steinsel	25652	Medinvest International S.C.A, Luxembourg	25651
Er-Securities (Luxembourg) S.A., Luxembourg	25651	Metty's Kabelmontage, S.à r.l., Ettelbruck	25638
Etab Engineering GmbH, Remich	25652	Novuspharma, S.à r.l., Luxembourg	25658
Ets. Emile Baum, S.à r.l., Bergem	25653	Padstow S.A., Luxembourg	25634
Europ Continents Holding S.A., Luxembourg	25634	Quincaillerie Schleich, S.à r.l., Rédinge/Attert	25638
Europ Continents Holding S.A., Luxembourg	25635	Restevent Group S.A., Grevenmacher	25671
Europ Continents Holding S.A., Luxembourg	25635	Sodexho Senior Service S.A., Windhof/Capellen	25637
Exatis Financial Adviser Europe S.A., Luxembourg	25662	Solutions S.A., Munsbach	25665
Exatis, Sicav, Luxembourg	25662	Sports Schleich, S.à r.l., Rédinge/Attert	25640
Ferromnerie Lordong, S.à r.l., Esch/Alzette	25662	Textil Project S.A., Luxembourg	25636
Fersen S.A., Luxembourg	25663	Textil Project S.A., Luxembourg	25636
FFTW Funds Selection, Sicav, Luxembourg	25663	Yennora S.A., Luxembourg	25637

COMPAGNIE INTERNATIONALE DE RENTES S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1150 Luxembourg, 251, route d'Arlon.

H. R. Luxembourg B 15.555.

Auszug aus dem Protokoll der Verwaltungsratsitzung gehalten am 8. August 2000

Herr Michael Engel hat seinen Rücktritt aus dem Verwaltungsrat per 8. August 2000 erklärt.

Für die Richtigkeit des Auszuges

K. Moody / J.-P. Doumont

Pour copie conforme

Signature

Le receveur

Enregistré à Luxembourg, le 13 décembre 2000, vol. 547, fol. 22, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(00094/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2001.

PADSTOW S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1251 Luxembourg, 13, avenue du Bois.

R. C. Luxembourg B 70.838.

EXTRAIT

La SOCIETE DE GESTION FIDUCIAIRE, S.à r.l., en sa qualité d'Agent Domiciliaire, ayant changé d'adresse, le siège de la société PADSTOW S.A. qui se trouvait aux 2-4, rue Beck, L-1222 Luxembourg, a été transféré au 13, avenue du Bois, L-1251 Luxembourg, en date du 19 décembre 2000.

Fait à Luxembourg, le 20 décembre 2000.

Pour la SOCIETE DE GESTION FIDUCIAIRE, S.à r.l.

C. Dax / D. Delaby

Associé-Gérant / Associé

Enregistré à Luxembourg, le 27 décembre 2000, vol. 547, fol. 77, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(74867/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2000.

EUROP CONTINENTS HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.

R. C. Luxembourg B 16.913.

Société constituée sous la forme de société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de SOCIETE D'EQUIPEMENT POUR L'AFRIQUE (S.E.A.) suivant acte reçu par Maître Marc Elter, notaire de résidence à Junglinster, en date du 30 juillet 1979, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, N° 251 du 29 octobre 1979. Les statuts ont été modifiés, et notamment la dénomination sociale, qui a été changée en SOCIETE D'EQUIPEMENT GENERAL (S.E.G.), suivant acte reçu par Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange, en date du 27 novembre 1986, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, N° 39 du 16 février 1987. Les statuts ont ensuite été modifiés suivant acte reçu par le même notaire en date du 27 septembre 1990, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, N° 107 du 6 mars 1991. Enfin les statuts ont été modifiés, et notamment la dénomination sociale, qui a été changée en EUROP CONTINENTS HOLDING, suivant acte reçu par le même notaire en date du 7 mai 1996, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N° 422 du 29 août 1996.

Le capital social de la société a été libéré par voie d'apport de l'universalité des biens actifs et passifs de la SOCIETE D'EQUIPEMENT POUR L'AFRIQUE, société anonyme, dont le siège social était précédemment à Libreville (République Gabonaise) et inscrite au registre de commerce de cette ville sous le N° 29B, elle-même issue de la fusion, en 1953, de la société anonyme LE MATERIEL COLONIAL avec la société anonyme dénommée SOCIETE D'ENTREPRISES AFRICAINES, cette dernière ayant été créée à Paris, le 15 décembre 1921 et ayant transféré son siège social à Libreville (République Gabonaise) en mai 1946.

Les comptes consolidés au 31 décembre 1997, enregistrés à Luxembourg, le 28 décembre 2000, vol. 547, fol. 80, case 9, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 décembre 2000.

EUROP CONTINENTS HOLDING

Société Anonyme

Signature

(74698/546/30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2000.

EUROP CONTINENTS HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.

R. C. Luxembourg B 16.913.

Société constituée sous la forme de société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de SOCIETE D'EQUIPEMENT POUR L'AFRIQUE (S.E.A.) suivant acte reçu par Maître Marc Elter, notaire de résidence à Junglinster, en date du 30 juillet 1979, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, N° 251 du 29 octobre 1979. Les statuts ont été modifiés, et notamment la dénomination sociale, qui a été changée en SOCIETE D'EQUIPEMENT GENERAL (S.E.G.), suivant acte reçu par Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange, en date du 27 novembre 1986, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, N° 39 du 16 février 1987. Les statuts ont ensuite été modifiés suivant acte reçu par le même notaire en date du 27 septembre 1990, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, N° 107 du 6 mars 1991. Enfin les statuts ont été modifiés, et notamment la dénomination sociale, qui a été changée en EUROP CONTINENTS HOLDING, suivant acte reçu par le même notaire en date du 7 mai 1996, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N° 422 du 29 août 1996.

Le capital social de la société a été libéré par voie d'apport de l'universalité des biens actifs et passifs de la SOCIETE D'EQUIPEMENT POUR L'AFRIQUE, société anonyme, dont le siège social était précédemment à Libreville (République Gabonaise) et inscrite au registre de commerce de cette ville sous le N° 29B, elle-même issue de la fusion, en 1953, de la société anonyme LE MATERIEL COLONIAL avec la société anonyme dénommée SOCIETE D'ENTREPRISES AFRICAINES, cette dernière ayant été créée à Paris, le 15 décembre 1921 et ayant transféré son siège social à Libreville (République Gabonaise) en mai 1946.

Les comptes consolidés au 31 décembre 1998, enregistrés à Luxembourg, le 28 décembre 2000, vol. 547, fol. 80, case 9, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 décembre 2000.

EUROP CONTINENTS HOLDING

Société Anonyme

Signature

(74699/546/30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2000.

EUROP CONTINENTS HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.

R. C. Luxembourg B 16.913.

Société constituée sous la forme de société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de SOCIETE D'EQUIPEMENT POUR L'AFRIQUE (S.E.A.) suivant acte reçu par Maître Marc Elter, notaire de résidence à Junglinster, en date du 30 juillet 1979, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, N° 251 du 29 octobre 1979. Les statuts ont été modifiés, et notamment la dénomination sociale, qui a été changée en SOCIETE D'EQUIPEMENT GENERAL (S.E.G.), suivant acte reçu par Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange, en date du 27 novembre 1986, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, N° 39 du 16 février 1987. Les statuts ont ensuite été modifiés suivant acte reçu par le même notaire en date du 27 septembre 1990, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, N° 107 du 6 mars 1991. Enfin les statuts ont été modifiés, et notamment la dénomination sociale, qui a été changée en EUROP CONTINENTS HOLDING, suivant acte reçu par le même notaire en date du 7 mai 1996, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N° 422 du 29 août 1996.

Le capital social de la société a été libéré par voie d'apport de l'universalité des biens actifs et passifs de la SOCIETE D'EQUIPEMENT POUR L'AFRIQUE, société anonyme, dont le siège social était précédemment à Libreville (République Gabonaise) et inscrite au registre de commerce de cette ville sous le N° 29B, elle-même issue de la fusion, en 1953, de la société anonyme LE MATERIEL COLONIAL avec la société anonyme dénommée SOCIETE D'ENTREPRISES AFRICAINES, cette dernière ayant été créée à Paris, le 15 décembre 1921 et ayant transféré son siège social à Libreville (République Gabonaise) en mai 1946.

Les comptes consolidés au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 28 décembre 2000, vol. 547, fol. 80, case 9, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 décembre 2000.

EUROP CONTINENTS HOLDING

Société Anonyme

Signature

(74700/546/30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2000.

TEXTIL PROJECT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 31, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 60.922.

—
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 27 décembre 2000, vol. 547, fol. 70, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 décembre 2000.

Signature.

(74933/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2000.

TEXTIL PROJECT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 31, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 60.922.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue en date du 23 novembre 2000 que:

1. L'Assemblée approuve le rapport de gestion du Conseil d'Administration et le rapport de contrôle du Commissaire aux Comptes.

2. L'Assemblée générale approuve le bilan et le compte de profits et pertes clôturés au 31 décembre 1999.

3. L'Assemblée générale décide d'affecter le résultat disponible de la façon suivante:

- Le bénéfice de la société est de ITL 76.160.457

- La dotation de la réserve légale est de 5%. Le reste du bénéfice est reconduit à l'exercice suivant.

4. L'assemblée générale prend acte que les mandats des administrateurs sont échus et décide, à l'unanimité des voix, de leur donner décharge ainsi qu'au commissaire aux comptes pour l'exercice 1999.

5. L'Assemblée générale décide à l'unanimité des voix de renouveler le mandat du commissaire aux comptes ainsi que le mandat des administrateurs pour une durée d'une année.

Les mandats précités viendront donc à échéance lors de l'assemblée générale statuant sur les comptes clôturés le 31 décembre 2000.

6. La composition actuelle du Conseil d'Administration est la suivante:

- Monsieur Gabriele Bartolucci, prénommé;

- Monsieur Joë Lemmer, prénommée;

- Monsieur Alfredo Sarolo, consultant d'entreprises, demeurant à Chiupanno, Vicenza, Italie.

7. L'actuel Commissaire aux Comptes est WEBER & BONTEMPS S.A., avec siège social à L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 décembre 2000.

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 27 décembre 2000, vol. 547, fol. 70, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(74934/000/32) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2000.

ComputerSystems Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8212 Mamer, 49, rue du Baerendall.

R. C. Luxembourg B 63.089.

—
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 22 décembre 2000, vol. 547, fol. 67, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mamer, le 21 décembre 2000.

ComputerSystems LUXEMBOURG S.A.

J. Rollinger

Administrateur-Délégué

(00095/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2001.

YENNORA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1251 Luxembourg, 13, avenue du Bois.
R. C. Luxembourg B 70.759.

—
EXTRAIT

La SOCIETE DE GESTION FIDUCIAIRE, S.à r.l., en sa qualité d'Agent Domiciliaire, ayant changé d'adresse, le siège de la société YENNORA S.A. qui se trouvait à 2-4, rue Beck, L-1222 Luxembourg, a été transféré au 13, avenue du Bois, L-1251 Luxembourg, en date du 19 décembre 2000.

Fait à Luxembourg, le 20 décembre 2000.
Pour la SOCIETE DE GESTION FIDUCIAIRE, S.à r.l.
C. Dax / D. Delaby
Associé-Gérant / Associé

Enregistré à Luxembourg, le 27 décembre 2000, vol. 547, fol. 77, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(74962/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2000.

SODEXHO SENIOR SERVICE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8399 Windhof/Capellen, 11, rue des Trois Cantons.
R. C. Luxembourg B 26.039.

—
Le bilan et l'annexe au 31 août 2000, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 21 décembre 2000, vol. 547, fol. 64, case 5, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2000.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 11 décembre 2000

Sont nommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 août 2001:

- Monsieur Francois Leplat, administrateur de sociétés, demeurant à Bruxelles, Président et Administrateur-Délégué,
- Monsieur Bernard Carton, administrateur de sociétés, demeurant à Paris,
- Monsieur Jean-Michel Dhenain, administrateur de sociétés, demeurant à Versailles.

Le mandat du réviseur d'entreprises PricewaterhouseCoopers, S.à r.l., Luxembourg, prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 décembre 2000.

Signature.

(74910/534/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2000.

CYNTHIA, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 58.839.

Société anonyme constituée suivant acte reçu par Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange, en date du 2 avril 1997, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C n° 390 du 21 juillet 1997.

—
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 29 décembre 2000, vol. 547, fol. 88, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2001.

Composition du conseil d'administration

- MM. Luciano dal Zotto, administrateur de sociétés, demeurant à L-4423 Soleuvre;
- Guy Schosseler, administrateur de sociétés, demeurant à L-3409 Dudelange;
- Mme Nathalie Thunus, administrateur de sociétés, demeurant à L-8550 Noerdange.

Commissaire aux comptes

- M. Nico Becker, administrateur de sociétés, demeurant à L-5680 Dalheim.

Les mandats des administrateurs et du Commissaire aux comptes viendront à échéance à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle de 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 janvier 2001.

CYNTHIA

Société anonyme holding

Signature

(00098/546/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2001.

METTY'S KABELMONTAGE, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-9022 Ettelbruck, 34, chemin du Camping.
R. C. Diekirch B 3.264.

Die verkürzte Bilanz und der verkürzte Anhang zum 31. Dezember 1999, sowie die Beschlussfassung des Gesellschafters betreffend die Ergebnisverwendung des Geschäftsjahres 1999, eingetragen in Mersch, den 19. Dezember 2000, Vol. 126, Fol. 48, Case 5, sind beim Handelsregister der Gesellschaften in Luxemburg hinterlegt worden.

Für Vermerk zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Ettelbruck, den 10. Dezember 2000.

W. Mattner

Geschäftsführer

(90097/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 8 janvier 2001.

QUINCAILLERIE SCHLEICH, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: 500.000,- LUF.

Siège social: L-8510 Rédange/Attert, 52, Grand-rue.
R. C. Diekirch B 2.104.

Le bilan abrégé et l'annexe abrégée au 31 décembre 1999 ainsi que la résolution des associés concernant l'affectation du résultat de l'exercice 1999, enregistrés à Mersch, le 19 décembre 2000, vol. 126, fol. 47, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Rédange, le 24 novembre 2000.

C. Gloesener

Gérant

(90098/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 8 janvier 2001.

AVIS LOCATION DE VOITURES S.A., Société Anonyme.

Capital social: LUF 1.250.000.

Siège social: L-1616 Luxembourg, 17, place de la Gare.
R. C. Luxembourg B 7.549.

Acte constitutif publié à page 21783 du Mémorial C, n° 454 du 1^{er} juillet 1996.

Le bilan au 28 février 1993, enregistré à Luxembourg, le 24 novembre 2000, vol. 546, fol. 47, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 décembre 2000.

(74619/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2000.

AVIS LOCATION DE VOITURES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1616 Luxembourg, 17, place de la Gare.
R. C. Luxembourg B 7.549.

Acte constitutif publié à page 21783 du Mémorial C, n° 454 du 1^{er} juillet 1996.

Le bilan au 28 février 1994, enregistré à Luxembourg, le 24 novembre 2000, vol. 546, fol. 47, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 décembre 2000.

(74620/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2000.

AVIS LOCATION DE VOITURES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1616 Luxembourg, 17, place de la Gare.
R. C. Luxembourg B 7.549.

Acte constitutif publié à page 21783 du Mémorial C, n° 454 du 1^{er} juillet 1996.

Le bilan au 28 février 1995, enregistré à Luxembourg, le 24 novembre 2000, vol. 546, fol. 47, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 décembre 2000.

(74621/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2000.

AVIS LOCATION DE VOITURES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1616 Luxembourg, 17, place de la Gare.

R. C. Luxembourg B 7.549.

Acte constitutif publié à page 21783 du Mémorial C, n° 454 du 1^{er} juillet 1996.

Le bilan au 29 février 1996, enregistré à Luxembourg, le 24 novembre 2000, vol. 546, fol. 47, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 décembre 2000.

(74622/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2000.

AVIS LOCATION DE VOITURES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1616 Luxembourg, 17, place de la Gare.

R. C. Luxembourg B 7.549.

Acte constitutif publié à page 21783 du Mémorial C n° 454 du 1^{er} juillet 1996.

Le bilan au 28 février 1997, enregistré à Luxembourg, le 24 novembre 2000, vol. 546, fol. 47, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 décembre 2000.

(74623/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2000.

AVIS LOCATION DE VOITURES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1616 Luxembourg, 17, place de la Gare.

R. C. Luxembourg B 7.549.

Acte constitutif publié à la page 21783 du Mémorial C n° 454 du 1^{er} juillet 1996.

Le bilan au 28 février 1998, enregistré à Luxembourg, le 24 novembre 2000, vol. 546, fol. 47, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 décembre 2000.

(74624/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2000.

AVIS LOCATION DE VOITURES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1616 Luxembourg, 17, place de la Gare.

R. C. Luxembourg B 7.549.

Acte constitutif publié à page 21783 du Mémorial C n° 454 du 1^{er} juillet 1996.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 24 novembre 2000, vol. 546, fol. 47, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 décembre 2000.

(74625/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2000.

AVIS LOCATION DE VOITURES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1616 Luxembourg, 17, place de la Gare.

R. C. Luxembourg B 7.549.

Acte constitutif publié à page 21783 du Mémorial C n° 454 du 1^{er} juillet 1996.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 24 novembre 2000, vol. 546, fol. 47, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Résolutions de l'associé unique

L'associé d'AVIS LOCATION DE VOITURES, S.à r.l. a décidé:

1. d'approuver les comptes annuels de la société pour l'exercice se terminant le 31 décembre 1999.

2. d'affecter les bénéfices comme suit:

pour l'exercice se terminant le 31 décembre 1999:

Résultats reportés LUF 10.293.338

3. de donner décharge aux gérants (messieurs M. McCafferty, M. Joris et G. van Marcke de Lummen) et au commissaire réviseur (PricewaterhouseCoopers demeurant Woluwedal 30, 1932 Sint-Stevens-Woluwe) en relation avec leurs mandat au cours de l'exercice 1999.

Luxembourg, le 3 novembre 2000.

Signature

Associé-gérant

(74626/000/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2000.

SPORTS SCHLEICH, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: 500.000,- LUF.

Siège social: L-8510 Rédange/Attert, 52, Grand-rue.

R. C. Diekirch B 4.079.

Le bilan abrégé et l'annexe abrégée au 31 décembre 1999 ainsi que la résolution de l'associé unique concernant l'affectation du résultat de l'exercice 1999, enregistrés à Mersch, le 19 décembre 2000, vol. 126, fol. 47, case 5, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Réande, le 24 novembre 2000.

C. Gloesener

Gérant

(90099/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 8 janvier 2001.

BIOCHEMISCHES UND CHEMOTHERAPEUTISCHES INSTITUT AG, Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 36.934.

Le siège de la société, fixé jusqu'alors au 69, route d'Esch, Luxembourg, a été dénoncé avec effet au 28 décembre 2000.

Les administrateurs MM. Jean Bodoni, Guy Kettmann, Guy Baumann et Mme Birgit Mines-Honneff ainsi que le commissaire aux comptes Mme Myriam Spiroux-Jacoby se sont démis de leurs fonctions le même jour.

Luxembourg, le 28 décembre 2000.

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

C. Day-Royemans / A. Pennacchio

Enregistré à Luxembourg, le 29 décembre 2000, vol. 547, fol. 86, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(00062/006/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2001.

CONCEPTWARE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8210 Mamer, 34, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 20.785.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 22 décembre 2000, vol. 547, fol. 67, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mamer, le 21 décembre 2000.

CONCEPTWARE, S.à r.l.

J. Rollinger

Gérant

(00096/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2001.

DARDUS PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, val des Bons Malades.

R. C. Luxembourg B 70.145.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 2 janvier 2000, vol. 547, fol. 78, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 décembre 2000.

STENHAM GESTINOR AUDIT, S.à r.l.

Signature

(00099/521/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2001.

DAVIS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 58.714.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1999, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 28 décembre 2000, vol. 547, fol. 77, case 9, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2001.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 8 juin 2000

Sont nommés administrateurs, leurs mandats expirant lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2000:

- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Contern, Président;
- Monsieur Thierry Fleming, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Mamer.
- Monsieur Henri Grisius, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg;

Est nommée commissaire aux comptes, son mandat expirant lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2000:

- AUDIEX S.A., société anonyme, 57, avenue de la Faïencerie, Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 décembre 2000.

Signature.

(00100/534/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2001.

**DOPPLER, S.à r.l., ORTHOPÄDIETECHNIK, MEDIZINTECHNIK, REHABILITATIONSTECHNIK,
Gesellschaft mit beschränkter Haftung.**

Gesellschaftssitz: L-5326 Contern, 3, rue de l'Étang, ZAE Weihergewann.

H. R. Luxemburg B 24.829.

Im Jahre zweitausend, den dreizehnten Dezember.

Vor dem unterzeichneten Notar Joseph Gloden, mit dem Amtswohnsitz in Grevenmacher.

Sind erschienen:

- 1) Herr Edmund Doppler, Kaufmann, wohnhaft in D-66459 Kirkel, Blieskastelerstrasse 53.
- 2) Herr Robert Doppler, Kaufmann, wohnhaft in D-66125 Saarbrücken-Dudweiler, Alter Stadtweg 148.
- 3) Herr Rolf Doppler, Orthopädiemeister, wohnhaft in D-66125 Saarbrücken-Dudweiler, Schachtstrasse 34.

Welche Komparenten den unterzeichneten Notar ersuchten folgendes zu beurkunden:

Welche Komparenten erklären zu handeln in ihrer Eigenschaft als alleinige Gesellschafter der Gesellschaft mit beschränkter Haftung DOPPLER, S.à r.l., Orthopädietechnik, Medizintechnik, Rehabilitationstechnik, mit Sitz in L-5280 Sandweiler, Zone Industrielle Halle fünf, eingetragen im Handelsregister Luxemburg, unter der Nummer B 24.829,

gegründet laut Urkunde, aufgenommen durch den in Luxemburg residierenden Notar Frank Baden, am 17. September 1986, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Nummer 329 vom 27. November 1986, abgeändert gemäss Urkunde, aufgenommen durch den vorgenannten Notar Baden, am 31. März 1992, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Nummer 392 vom 10. September 1992.

Die Gesellschafter erklären eine Generalversammlung der Gesellschaft abzuhalten und ersuchen den amtierenden Notar folgende Beschlüsse zu beurkunden:

Erster Beschluss

Die Gesellschafter beschliessen den Sitz der Gesellschaft von L-5280 Sandweiler, Zone Industrielle Halle fünf, nach ZAE WEIHERGEWANN, 3, rue de l'Étang, L-5326 Contern, zu verlegen.

Zweiter Beschluss

Infolge der obigen Sitzverlegung, erklären die Gesellschafter Artikel fünf der Satzungen der Gesellschaft abzuändern, und ihm folgenden Wortlaut zu geben:

«**Art. 5.** Der Sitz der Gesellschaft ist in Contern.

Der Firmensitz kann durch Beschluss einer ausserordentlichen Gesellschafterversammlung an jeden anderen Ort des Grossherzogtums verlegt werden.»

Die Kosten und Honorare dieser Urkunde sind zu Lasten der Gesellschaft.

Worüber Urkunde, aufgenommen wurde in Grevenmacher, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung an die dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannten Komparenten, haben dieselben mit Uns, Notar, gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: E. Doppler, R. Doppler, R. Doppler, J. Gloden.

Enregistré à Grevenmacher, le 14 décembre 2000, vol. 509, fol. 93, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Für gleichlautende Ausfertigung der Gesellschaft auf stempelfreiem Papier auf Begehrt erteilt, zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Grevenmacher, den 27. Dezember 2000.

J. Gloden.

(00107/213/42) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 Janvier 2001.

**DOPPLER, S.à r.l., ORTHOPÄDIETECHNIK, MEDIZINTECHNIK, REHABILITATIONSTECHNIK,
Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5326 Contern, 3, rue de l'Étang, ZAE Weihergewann.
R. C. Luxembourg B 24.829.

—
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Gloden.

(00108/213/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 Janvier 2001.

DRAGON DE JADE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3850 Schiffflange, 69, avenue de la Libération.
R. C. Luxembourg B 48.647.

—
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 28 décembre 2000, vol. 547, fol. 83, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 janvier 2001.

Signature.

(00109/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2001.

EAST PROJECT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 9-11, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 72.869.

—
Les comptes annuels, la proposition d'affectation du résultat ainsi que l'affectation du résultat au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 28 décembre 2000, vol. 547, fol. 78, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 décembre 2000.

(00110/043/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2001.

FINGIE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 58.680.

—
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 2 janvier 2001, vol. 547, fol. 88, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 11 décembre 2000

Les comptes clôturés au 31 décembre 1999 ont été approuvés.

Décharge a été donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leurs mandats jusqu'au 31 décembre 1999.

Les mandats de Caroline Folmer, Jean Lambert, EDIFAC S.A., administrateurs et le mandat de TRUSTAUDIT S.A., commissaire aux comptes arrivant à échéance lors de cette assemblée générale sont renouvelés pour une période d'un an jusqu'à l'issue de la prochaine assemblée générale.

Extrait sincère et conforme

FINGIE S.A.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 29 décembre 2000, vol. 547, fol. 88, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(00133/000/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2001.

GARDINERS IMMOBILIERS CONSEILS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Registered office: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 60.718.

In the year two thousand, on the fifteenth of December.
Before Us, Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

GARDINERS LUXEMBOURG, S.à r.l., a company with its registered office in L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal, here represented by its manager Mr David Harvey, «Chartered Accountant», residing in Gibraltar.

Such appearing party, through its representative, has requested the notary to state that:

- The appearing party is the only shareholder of the private limited liability company («société à responsabilité limitée») existing under the name of GARDINERS IMMOBILIERS CONSEILS, S.à r.l., R. C. B Number 60.718, with registered office in Luxembourg, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary dated 7th August 1997, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Number 684 of 5th December, 1997.

- The company's capital is set at five hundred thousand (500,000.-) Luxembourg francs, represented by five hundred (500) shares with a par value of one thousand (1,000.-) Luxembourg francs each.

- The agenda is worded as follows:

1) Addition of a new third paragraph in Article 2 of the Articles of Incorporation to include a disposition to authorize the company to give mortgages or to give securities in favour of third parties.

2) Miscellaneous.

The sole shareholder then passed the following resolution by unanimous vote.

Resolution

A new third paragraph is added in Article 2 of the Articles of Incorporation to include a disposition to authorize the company to give mortgages or to give securities in favour of thirds.

This paragraph has the following wording:

«The Company may in the frame of its activities give in particular mortgages or guarantees in favour of third parties.»

In faith of which We, the undersigned notary, set our hand and seal in Luxembourg City, on the day named at the beginning of the document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing person and in case of divergencies between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read and translated to the mandatory of the person appearing, said mandatory signed with us the notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille, le quinze décembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

GARDINERS LUXEMBOURG, S.à r.l., une société avec siège social à L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal, ici représentée par son gérant Monsieur David Harvey, «Chartered Accountant», demeurant à Gibraltar.

Ce mandataire, agissant comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- La comparante est la seule associée de la société à responsabilité limitée existant sous la dénomination de GARDINERS IMMOBILIERS CONSEILS, S.à r.l., R. C. B Numéro 60.718, ayant son siège social à Luxembourg, constituée par acte du notaire instrumentaire en date du 7 août 1997, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, Numéro 684 du 5 décembre 1997.

- Le capital social de cette société est de cinq cent mille (500.000.-) francs luxembourgeois, représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de mille (1.000.-) francs luxembourgeois chacune.

- L'ordre du jour est conçu comme suit:

1) Insertion d'un nouveau troisième alinéa à l'article 2 des statuts pour inclure une disposition pour autoriser la société d'accorder hypothèque ou de se porter caution réelle d'engagements en faveur de tiers.

2) Divers.

L'associé unique a abordé l'ordre du jour et a pris la résolution suivante à l'unanimité des voix:

Résolution

Il est inséré un nouveau troisième alinéa à l'article 2 des statuts pour inclure une disposition pour autoriser la société d'accorder hypothèque ou de se porter caution réelle d'engagements en faveur de tiers.

Cet alinéa aura la teneur suivante:

«La Société pourra dans le cadre de son activité accorder notamment hypothèque ou se porter caution réelle d'engagements en faveur de tiers.»

Le notaire qui comprend et parle l'anglais, constate par le présent qu'à la requête des personnes comparantes les présents statuts sont rédigés en anglais, suivis d'une version française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: D. Harvey, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 2000, vol. 7CS, fol. 40, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 décembre 2000.

A. Schwachtgen.

(00142/230/70) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2001.

GARDINERS IMMOBILIERS CONSEILS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 60.718.

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 1623 du 15 décembre 2000, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 janvier 2001.

A. Schwachtgen.

(00143/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2001.

FIMEDIA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1630 Luxembourg, 58, rue Glesener.

R. C. Luxembourg B 25.693.

DISSOLUTION

L'an deux mille, le vingt-deux décembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster.

Ont comparu:

1.- Monsieur James Wadham, qualifié ci-après.

2.- La société TARANTULA INVESTMENT PTE LIMITED, avec siège social à Hong Kong, représentée par son Directeur Monsieur James A.F. Wadham, demeurant à Central Hong Kong, (République Populaire de Chine).

Tous les deux sont ici représentés par Monsieur Justin Dostert, membre du comité de direction de la FIDUCIAIRE DES P.M.E., demeurant à Itzig,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

La prédite procuration, signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel comparant, ès qualités qu'il agit, a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit ses déclarations:

Les comparants sub. 1 et 2 ci-dessus sont les seuls et uniques associés de la société à responsabilité limitée FIMEDIA, S.à r.l. avec siège social à L-1630 Luxembourg, 58, rue Glesener, (R.C. Luxembourg B numéro 25.693), constituée suivant acte reçu par Maître Marthe Thyès-Walch, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 26 février 1987, publié au Mémorial C, numéro 160 du 1^{er} juin 1987,

et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par ledit notaire Marthe Thyès-Walch, en date du 3 décembre 1987, publié au Mémorial c numéro 54 du 2 mars 1988,

au capital social de vingt millions de francs luxembourgeois (20.000.000,- LUF), représenté par vingt mille (20.000) parts sociales de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune, entièrement libérées.

D'un commun accord des associés, la société à responsabilité limitée FIMEDIA, S.à r.l. est dissoute.

Les associés déclarent que la liquidation a eu lieu aux droits des parties et est clôturée.

Décharge pleine et entière est accordée au gérant de la société pour l'exécution de son mandat.

Les livres et documents de la société dissoute resteront déposés pendant cinq ans au moins à son ancien siège social à L-1630 Luxembourg, 58, rue Glesener.

Frais

Tous les frais et honoraires résultant du présent acte sont à la charge de la société dissoute.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J. Dostert, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 27 décembre 2000, vol. 512, fol. 28, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 29 décembre 2000.

J. Seckler.

(00130/231/44) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2001.

GEHLEN BEAUTE, Société Anonyme.
Siège social: Esch-sur-Alzette, 22, rue de l'Alzette.
R. C. Luxembourg B 26.849.

L'an deux mille, le premier décembre.

Par-devant Maître Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme de droit luxembourgeois dénommée GEHLEN BEAUTE ayant son siège social à Esch-sur-Alzette, 22, rue de l'Alzette, inscrite au registre de commerce de Luxembourg, section B numéro 26.849,

constituée suivant acte reçu par Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg en date du 30 octobre 1987, publié au Mémorial C de 1988, page 1076.

L'assemblée est présidée par Madame Mireille Gehlen, Licenciée en administration des affaires, demeurant à Dudelange.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Thierry Grosjean, Maître en droit privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Madame Isabel Costa, Maître en droit privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, dresse la liste de présence laquelle, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents et les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumis à la formalité du timbre et de l'enregistrement.

Le président déclare et demande au notaire d'acter ce qui suit:

Que suivant liste de présence, tous les actionnaires, représentant l'intégralité du capital social souscrit sont présents ou dûment représentés à la présente assemblée, qui peut en conséquence délibérer et décider valablement sur tous les points à l'ordre du jour.

Que la présente assemblée a pour ordre du jour les points suivants:

Ordre du jour:

1) Modification de l'alinéa 1^{er} de l'article 19 des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.»

2) Modification de l'article 16 des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg, tel qu'indiqué dans la convocation, le 31 juillet à 15.00 heures.

Si la date de l'assemblée générale tombe sur un jour férié ou un samedi, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.»

3) Suppression de l'article 14 des statuts et renumérotation subséquente des statuts.

4) Acceptation de la démission du Commissaire aux Comptes.

5) Décharge à donner au Commissaire aux Comptes.

6) Election d'un nouveau Commissaire aux Comptes.

7) Divers.

L'assemblée, après s'être reconnue régulièrement constituée, a approuvé l'exposé de Monsieur le Président et a abordé l'ordre du jour.

Après délibération, l'assemblée a pris à l'unanimité et par vote séparé, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée des actionnaires décide de modifier l'alinéa 1^{er} de l'article 19 des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.»

Deuxième résolution

L'assemblée des actionnaires décide de modifier l'article 16 des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 16.** L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg, tel qu'indiqué dans la convocation, le 31 juillet à 15.00 heures.

Si la date de l'assemblée générale tombe un jour férié ou un samedi, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.»

Troisième résolution

Suite à la résolution qui précède, la prochaine assemblée générale annuelle se réunira de plein droit à Luxembourg, le trente et un juillet 2001 à quinze heures, au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg désigner par les convocations et l'exercice social ayant commencé le 1^{er} février 2000 clôturera le 31 décembre 2000.

Quatrième résolution

L'assemblée des actionnaires décide de supprimer l'article 14 des statuts de la société et de renuméroter les articles suivants des statuts.

Cinquième résolution

L'assemblée des actionnaires accepte la démission du Commissaire aux Comptes, savoir:

- La Société LUX-AUDIT S.A., établie à L-1510 Luxembourg, 57, avenue de la Faïencerie, et décide de lui donner décharge pleine et entière concernant l'exécution de son mandat jusqu'à ce jour.

Sixième résolution

L'assemblée des actionnaires décide de nommer comme nouveau Commissaire aux Comptes pour la période expirant à la prochaine assemblée générale des actionnaires, savoir:

- La Fiduciaire F. WINANDY & ASSOCIES S.A., établie à L-1631 Luxembourg, 21, rue Glesener.

Clôture

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président prononce la clôture de l'assemblée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le présent acte ayant été lu et traduit en une langue connue des comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, lesdits comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. Gehlen, T. Grosjean, I. Costa, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 4 décembre 2000, vol. 7CS, fol. 1, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 décembre 2000.

J. Delvaux.

(00144/208/79) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2001.

G.V. GIOIELLI S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 50.889.

DISSOLUTION

In the year two thousand, on the fifteenth of December.

Before Us, Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

BAVERS S.A., a «société anonyme» having its registered office at 26, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg,

here represented by Mr Guy Bernard, «réviseur d'entreprises», residing in Luxembourg,

hereto appointed by the Board of Directors of said company in a resolution taken in Luxembourg, on November 23, 2000.

A certified copy of said resolution shall, after signature ne varietur by the mandatory and the undersigned notary, remain attached to the present deed to be filed at the same time.

Such appearing party, through its mandatory, requested the undersigned notary to state that:

- The company G.V. GIOIELLI S.A., R. C. B Number 50.889, hereafter called «the Company», was incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary, dated April 10, 1995, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, Number 356 of July 31, 1995.

- The corporate share capital of the Company is presently set at five hundred thousand (500,000.-) Swiss francs (CHF), represented by five hundred (500) shares having a par value of one thousand (1,000.-) Swiss francs (CHF) each, entirely subscribed and fully paid in.

- The appearing party has acquired, with retroactive effect from January 1, 2000, from GIANNI VERSACE INTERNATIONAL N.V. four hundred and ninety-five (495) shares and from MODIFIN UK PLC five (5) shares of the Company, so that it has become the owner of all the shares of the Company.

- The appearing party, as sole shareholder and final economic beneficiary of the operation, resolves to dissolve the Company with retroactive effect from January 1, 2000.

- The appearing party declares that it has full knowledge of the Articles of Incorporation of the Company and that it is fully aware of the financial situation of said Company.

- The appearing party, as liquidator of the Company, declares that it is vested with all the assets of the Company, including those of its branch established in Manno (Switzerland) that will be taken over by the branch of BAVERS S.A. established at the same place, as well as with all the liabilities of said Company.

- The appearing party further declares that it will also assume all existing contractual obligations of G.V. GIOIELLI S.A. and will regularly execute and carry over them as originally assumed by G.V. GIOIELLI S.A. until their contractual expiration, including but not limited to: license and sale agency agreements, distribution agreements, orders received from customers for sale of merchandise, orders issued to suppliers for purchase of merchandise and services, etc, and will more generally act as general and universal assignee of all rights and obligations of G.V. GIOIELLI S.A.

- The appearing party hereby expressly declares that it will take over and assume liability for any known but unpaid and for any as yet unknown liabilities of the Company; consequently the liquidation of the Company is deemed to have been carried out and completed.

- The sole shareholder hereby grants full discharge to the Directors of the Company for their mandates up to this date.

- The books and records of the dissolved Company shall be kept for five years at the registered office of BAVERS S.A., 26, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

The mandatory of the appearing party then produced to the notary the register of shareholders mentioning the relevant share transfers to BAVERS S.A., and which has been immediately cancelled.

Upon these facts the notary stated that the company G.V. GIOIELLI S.A. was dissolved with effect from January 1, 2000.

In faith of which We, the undersigned notary, set our hand and seal in Luxembourg City, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read and translated to the mandatory of the appearing party, said mandatory signed with Us, the notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille, le quinze décembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

BAVERS S.A., une société anonyme ayant son siège social au 26, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, ici représentée par Monsieur Guy Bernard, réviseur d'entreprises, demeurant à Luxembourg, nommé à cet effet par une résolution du Conseil d'Administration de ladite société prise à Luxembourg, le 23 novembre 2000.

Une copie certifiée conforme de cette résolution, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante a, par son mandataire, prié le notaire d'acter que:

- La société anonyme G.V. GIOIELLI S.A., R. C. B numéro 50.889, dénommée ci-après «la Société», fut constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 10 avril 1995, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 356 du 31 juillet 1995.

La Société a actuellement un capital social de cinq cent mille (500.000,-) francs suisses (CHF), représenté par cinq cents (500) actions d'une valeur nominale de mille (1.000,-) francs suisses (CHF) chacune, entièrement souscrites et intégralement libérées.

- La comparante a acquis, rétroactivement avec effet au 1^{er} janvier 2000, de GIANNI VERSACE INTERNATIONAL N.V. quatre cent quatre-vingt-quinze (495) actions et de MODIFIN UK PLC cinq actions (5) de la Société, de sorte qu'elle est devenue propriétaire de la totalité des actions de la Société.

- La comparante en tant qu'actionnaire unique et bénéficiaire économique final de l'opération prononce la dissolution de la Société rétroactivement avec effet au du 1^{er} janvier 2000.

- La comparante déclare qu'elle a pleine connaissance des statuts de la Société et qu'elle connaît parfaitement la situation financière de ladite Société.

- La comparante, en sa qualité de liquidateur de la Société, déclare qu'elle est investie de tous les actifs de la Société, y compris ceux de sa succursale établie à Manno (Suisse) qui sera reprise par la succursale de BAVERS S.A. établie au même lieu, ainsi que de tous les passifs de ladite Société.

- La comparante déclare également qu'elle s'engage à prendre à sa charge toutes les obligations contractuelles existantes de G.V. GIOIELLI S.A. et qu'elle va les exécuter et honorer jusqu'à leur échéance, tel qu'elles ont été originairement assumées par G.V. GIOIELLI S.A., y compris mais non limitées à: des contrats de license et d'agence de vente, des commandes recues de clients pour la vente de marchandises, des commandes passées à des fournisseurs pour l'achat de marchandises et de services, etc, et qu'elle va plus généralement agir comme cessionnaire général et universel de tous les droits et obligations de G.V. GIOIELLI S.A.

- La comparante déclare expressément qu'elle s'engage à prendre à sa charge tout passif pouvant éventuellement encore exister à charge de la Société et impayé ou inconnu à ce jour; partant la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée.

- L'actionnaire unique donne décharge pleine et entière aux administrateurs pour leurs mandats jusqu'à ce jour.

- Les documents et pièces relatifs à la Société dissoute resteront conservés durant cinq ans au siège social de BAVERS S.A., au 26, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Sur ce, le mandataire de la comparante a présenté au notaire le registre des actionnaires avec les transferts afférents d'actions à BAVERS S.A., lequel a été immédiatement annulé.

Sur base de ces faits le notaire a constaté la dissolution de la société G.V. GIOIELLI S.A. avec effet à partir du 1^{er} janvier 2000.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par les présentes qu'à la requête de la comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même comparante et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: G. Bernard, A. Schwachtgen

Enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 2000, vol. 7CS, fol. 41, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 décembre 2000.

A. Schwachtgen.

(00152/230/110) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2001.

**MEDINVEST INTERNATIONAL, MEDINVEST INTERNATIONAL
(INVECOM MANAGEMENT) S.C.A., Société en Commandite par Actions.**

Registered office: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.
R. C. Luxembourg B 76.357.

In the year two thousand, on the twenty-ninth of November.
Before Maître Paul Frieders, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

Mrs Chantal Keereman, lawyer, residing in Luxembourg,
acting by virtue of decisions of INVECOM MANAGEMENT S.A., Manager of the company, taken on November 21, 2000, copy of which decisions, after having been signed *ne varietur* by the appearing person and the undersigned notary will be annexed to this document to be filed with it to the registration authorities.

Who declared and required the notary to record that:

I)

The company MEDINVEST INTERNATIONAL (INVECOM MANAGEMENT) S.C.A., in short form MEDINVEST INTERNATIONAL S.C.A., having its registered office in L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais, registered with the «registre de commerce et des sociétés» of Luxembourg, section B, number 76.357, was incorporated by deed of the undersigned notary on June 15, 2000, published in the «Mémorial C» number 751 of October 12, 2000. The Articles of Incorporation have been amended by deed of the undersigned notary on October 11, 2000, not yet published in the «Mémorial C».

II)

According to article 5 of the articles of incorporation, the issued share capital has been fixed at thirty-one thousand Euro (31,000.- EUR), divided into three thousand one hundred (3,100) Shares of ten Euro (10.- EUR) each, comprising ten (10) Ordinary Shares and three thousand and ninety (3,090) Management Shares.

The Corporation has an authorised share capital of one hundred and fifty million Euro (150,000,000.- EUR), divided into fifteen million (15,000,000) shares, comprising a maximum of thirteen million five hundred thousand (13,500,000) ordinary shares having a par value of ten Euro (10.- EUR) each (the «Ordinary Shares») and a maximum of one million five hundred thousand (1,500,000) management shares having a par value of ten Euro (10.- EUR) each, to be issued to the Manager (the «Management Shares») (the Ordinary Shares and the Management Shares collectively referred to as the «Shares», having a par value of 10.- (ten) euro each).

The Manager, within a period of 5 years from the date of the publication of these Articles of Incorporation in the Mémorial, is authorised to issue further Ordinary Shares and/or Management Shares up to the total authorised share capital set forth at paragraph (1) preceding (the «New Shares»), in whole or in part, with or without an issue premium, also in various tranches, at its own discretion, and to accept subscriptions for such New Shares. The Manager is specifically authorised to proceed to the issue of New Shares without reserving to the then existing shareholders any preemptive or preferential right to subscribe such New Shares.

The Manager shall determine the terms and conditions of any issue of New Shares, including the determination of the issue price and the premium, if any, thereof.

Whenever New Shares are issued in accordance with this Article, the Manager shall take steps to amend this Article in order to record the change before a notary, and shall take or authorise any steps required for the execution and publication of such amendment in accordance with the applicable law.

III)

Pursuant to this authorization, the Manager has decided to increase the capital of the Company by an amount of sixty-nine million Euro (69,000,000.- EUR) so as to raise it from its present amount of thirty-one thousand Euro (31,000.- EUR) to sixty-nine million thirty-one thousand Euro (69,031,000.- EUR) by the issue of six million nine hundred thousand (6,900,000) new Ordinary Shares having a par value of ten Euro (10.- EUR) each and having the same rights and obligations as the existing Ordinary Shares, at an issue price of ten Euro (10.- EUR) per share.

The Manager decided to issue the six million nine hundred thousand (6,900,000) new Ordinary Shares without the existing shareholders having any preferential subscription right.

The Manager decided to accept the subscription and payment of the six million nine hundred thousand (6,900,000) new shares as follows.

a. One million five hundred thousand (1,500,000) Ordinary Shares have been subscribed by GRUPPO BANCA POPOLARE DI BERGAMO - CREDITO VARESINO, with registered office in I-24122 Bergamo, Piazza V. Veneto 8 and paid up to the extent of seventy-five per cent (75%) each by a contribution in cash of eleven million two hundred fifty thousand Euro (11,250,000.- EUR);

b. One million five hundred thousand (1,500,000) Ordinary Shares have been subscribed by W.I.N. WEB INVESTMENT NETWORK N.V., with registered office in B-2018 Antwerpen, Desguinlei 50, Bus 1 and paid up to the extent of seventy-five per cent (75%) each by a contribution in cash of eleven million two hundred fifty thousand Euro (11,250,000.- EUR);

c. One million (1,000,000) Ordinary Shares have been subscribed by HOLDING DI PARTECIPAZIONE AZIENDALI S.p.A., with registered office in I-25121 Brescia, Corso Zanardelli 32 and paid up to the extent of fifty per cent (50%) each by a contribution in cash of five million Euro (5,000,000.- EUR);

d. Six hundred thousand (600,000) Ordinary Shares have been subscribed by LUXTECO INTERNATIONAL S.A., with registered office in L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey and paid up to the extent of twenty-five per cent (25%) each by a contribution in cash of one million five hundred thousand Euro (1,500,000.- EUR),

e. Six hundred thousand (600,000) Ordinary Shares have been subscribed by FINANZIARIA 2000 S.p.A., with registered office in I-20122 Milano, Via Broletto 6 and paid up to the extent of fifty per cent (50%) each by a contribution in cash of three million Euro (3,000,000.- EUR);

f. Five hundred thousand (500,000) Ordinary Shares have been subscribed by FINGRUPPO HOLDING S.p.A., with registered office in I-25121 Brescia, Corso Zanardelli 32 and paid up to the extent of fifty per cent (50%) each by a contribution in cash of two million five hundred thousand Euro (2,500,000.- EUR);

g. Five hundred thousand (500,000) Ordinary Shares have been subscribed by RIUNIONE ADRIATICA DI SICURTA S.p.A., with registered office in I-20122 Milano, Corso Italia 23 and paid up to the extent of seventy-five per cent (75%) each by a contribution in cash of three million seven hundred fifty thousand Euro (3,750,000.- EUR);

h. Three hundred thousand (300,000) Ordinary Shares have been subscribed by VITTORIA ASSICURAZIONI S.p.A., with registered office in I-20153 Milano, Via Caldera 21 and paid up to the extent of seventy-five per cent (75%) each by a contribution in cash of two million two hundred fifty thousand Euro (2,250,000.- EUR);

i. One hundred fifty thousand (150,000) Ordinary Shares have been subscribed by GIROLA PARTECIPAZIONI S.p.A., with registered office in I-20121 Milano, Via Solferino 7 and paid up to the extent of seventy-five per cent (75%) each by a contribution in cash of one million one hundred twenty-five thousand Euro (1,125,000.- EUR);

j. One hundred fifty thousand (150,000) Ordinary Shares have been subscribed by Mr Pietro Marzotto, industrialist, residing in I-36078 Valdarno, Vicenza, Corso Italia 109 and paid up to the extent of seventy-five per cent (75%) each by a contribution in cash of one million one hundred twenty-five thousand Euro (1,125,000.- EUR);

k. One hundred thousand (100,000) Ordinary Shares have been subscribed by OAK FUND, with registered office at Corporate Center, West Bay Road, Grand Cayman Island (Cayman) and paid up to the extent of seventy-five per cent (75%) each by a contribution in cash of seven hundred fifty thousand Euro (750,000.- EUR).

The amount of forty-three million five hundred thousand Euro (43,500,000.- EUR), paid up in cash by the subscribers, is at the disposal of the company, proof of which has been given to the undersigned notary.

As a consequence of such increase of capital, the first paragraph of article 5 of the articles of incorporation will now read as follows:

«**Art. 5. First paragraph.** (1) The Corporation has an issued share capital of sixty-nine million thirty-one thousand Euro (69,031,000.- EUR), divided into six million nine hundred and three thousand one hundred (6,903,100) Shares of ten Euro (10.- EUR) each, comprising

a) six million nine hundred thousand and ten (6,900,010) Ordinary Shares, of which:

* ten (10) Shares are fully paid up,

* four million two hundred thousand (4,200,000) Shares are paid up to the extent of seventy-five per cent (75%),

* two million one hundred thousand (2,100,000) Shares are paid up to the extent of fifty per cent (50%),

* six hundred thousand (600,000) Shares are paid up to the extent of twenty-five per cent (25%) and

b) three thousand and ninety (3,090) Management Shares, fully paid up.»

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the presently stated increase of capital, are estimated at approximately 28,125,000.- LUF.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version. At the request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the undersigned notary by name, Christian name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Follows the French version:

L'an deux mille, le vingt-neuf novembre.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Madame Chantal Keereman, juriste, demeurant à Luxembourg,

agissant en vertu de décisions de INVECOM MANAGEMENT S.A., Gérant de la société, prises en date du 21 novembre 2000, copie de ces décisions, après avoir été signée ne varietur par la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentant d'acter les déclarations suivantes:

I)

La société MEDINVEST INTERNATIONAL (INVECOM MANAGEMENT) S.C.A., en abrégé MEDINVEST INTERNATIONAL S.C.A., avec siège social à L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B numéro 76.357, a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 15 juin 2000, publié au Mémorial C, numéro 751 du 12 octobre 2000. Les statuts de la société ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 11 octobre 2000, non encore publié au Mémorial C.

II)

Aux termes de l'article 5 des statuts, la Société a un capital émis de trente et un mille euros (31.000,- EUR), divisé en trois mille cent (3.100) Actions d'une valeur nominale de dix euros (10,- EUR) chacune, comprenant dix (10) Actions Ordinaires et trois mille et quatre-vingt-dix (3.090) Actions de Commandité.

La Société a un capital autorisé de cent cinquante millions d'euros (150.000.000,- EUR), divisé en quinze millions (15.000.000) d'actions, comprenant un maximum de treize millions cinq cent mille (13.500.000) Actions Ordinaires d'une valeur nominale de dix euros (10,- EUR) chacune (les «Actions Ordinaires») et un maximum de un million cinq cent mille (1.500.000) Actions de Commandité d'une valeur nominale de dix euros (10,- EUR) chacune, à émettre en faveur du Gérant (les «Actions de Commandité») (les «Actions Ordinaires») et les «Actions de Commandité» étant conjointement appelées les «Actions», avec une valeur nominale de dix euros (10,- EUR) chacune).

Le Gérant, dans un délai de 5 ans à partir de la date de la publication de ces statuts au Mémorial, est autorisé à émettre d'autres Actions Ordinaires et/ou Actions de Commandité à concurrence du montant du capital autorisé exposé au paragraphe (1) ci-dessus (les «Nouvelles Actions»), en tout ou partie, avec ou sans prime d'émission, aussi en plusieurs tranches, à sa seule discrétion, et à accepter des souscriptions pour ces Nouvelles Actions. Le Gérant est spécialement autorisé à procéder à l'émission de Nouvelles Actions sans réserver aux actionnaires existants tout droit de préemption ou droit préférentiel de souscrire à ces Nouvelles Actions.

Le Gérant déterminera les termes et conditions de toute émission de Nouvelles Actions, en ce compris la détermination du prix d'émission et des primes, s'il y a lieu.

Lorsque des Nouvelles Actions sont émises conformément aux présents Statuts, le Gérant prendra les mesures pour modifier ces Statuts afin d'enregistrer la modification devant notaire, et prendra et autorisera toute mesure requise pour l'exécution et la publication de telles modifications en conformité avec la loi applicable.

III)

En exécution des pouvoirs lui conférés par les statuts, le Gérant a décidé de procéder à une augmentation de capital à concurrence de soixante-neuf millions euros (69.000.000,- EUR), pour le porter de son montant actuel de trente et un mille euros (31.000,- EUR) à soixante-neuf millions trente et un mille euros (69.031.000,- EUR), par l'émission de six millions neuf cent mille (6.900.000) Actions Ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de dix euros (10,- EUR) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les Actions Ordinaires existantes, à un prix d'émission de dix euros (10,- EUR) par action.

Le Gérant a décidé d'émettre les six millions neuf cent mille (6.900.000) Actions Ordinaires nouvelles sans réserver aux actionnaires existants un droit préférentiel de souscription des actions nouvelles.

Le Gérant a décidé d'accepter la souscription et la libération des six millions neuf cent mille (6.900.000) Actions nouvelles comme suit:

a. Un million cinq cent mille (1.500.000) Actions Ordinaires ont été souscrites par GRUPPO BANCA POPOLARE DI BERGAMO - CREDITO VARESIANO, avec siège social à I-24122 Bergamo, Piazza V. Veneto 8 et libérées à concurrence de soixante-quinze pour cent (75%) chacune par versement en espèces de onze millions deux cent cinquante mille euros (11.250.000,- EUR);

b. Un million cinq cent mille (1.500.000) Actions Ordinaires ont été souscrites par W.I.N. WEB INVESTMENT NETWORK N.V., avec siège social à B-2018 Anvers, Desguinlei 50, Bus 1 et libérées à concurrence de soixante-quinze pour cent (75%) chacune par versement en espèces de onze millions deux cent cinquante mille euros (11.250.000,- EUR);

c. Un million (1.000.000) d'Actions Ordinaires ont été souscrites par HOLDING DI PARTECIPAZIONE AZIENDALI S.p.A., avec siège social à I-25121 Brescia, Corso Zanardelli 32 et libérées à concurrence de cinquante pour cent (50%) chacune par versement en espèces de cinq millions d'euros (5.000.000,- EUR);

d. Six cent mille (600.000) Actions Ordinaires ont été souscrites par LUXTECO INTERNATIONAL S.A., avec siège social à L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey et libérées à concurrence de vingt-cinq pour cent (25%) chacune par versement en espèces de un million cinq cent mille euros (1.500.000,- EUR);

e. Six cent mille (600.000) Actions Ordinaires ont été souscrites par FINANZIARIA 2000 S.p.A., avec siège social à I-20122 Milan, Via Broletto 6 et libérées à concurrence de cinquante pour cent (50%) chacune par versement en espèces de trois millions d'euros (3.000.000,- EUR);

f. Cinq cent mille (500.000) Actions Ordinaires ont été souscrites par FINGRUPPO HOLDING S.p.A., avec siège social à I-25121 Brescia, Corso Zanardelli 32 et libérées à concurrence de cinquante pour cent (50%) chacune par versement en espèces de deux millions cinq cent mille euros (2.500.000,- EUR);

g. Cinq cent mille (500.000) Actions Ordinaires ont été souscrites par RIUNIONE ADRIATICA DI SICURTA S.p.A., avec siège social à I-20122 Milan, Corso Italia 23 et libérées à concurrence de soixante-quinze pour cent (75%) chacune par versement en espèces de trois millions sept cent cinquante mille euros (3.750.000,- EUR);

h. Trois cent mille (300.000) Actions Ordinaires ont été souscrites par VITTORIA ASSICURAZIONI S.p.A., avec siège social à I-20153 Milan, Via Caldera 21 et libérées à concurrence de soixante-quinze pour cent (75%) chacune par versement en espèces de deux millions deux cent cinquante mille euros (2.250.000,- EUR);

i. Cent cinquante mille (150.000) Actions Ordinaires ont été souscrites par GIROLA PARTECIPAZIONI S.p.A., avec siège social à I-20121 Milan, Via Solferino 7 et libérées à concurrence de soixante-quinze pour cent (75%) chacune par versement en espèces d'un million cent vingt-cinq mille euros (1.125.000,- EUR);

j. Cent cinquante mille (1 50.000) Actions Ordinaires ont été souscrites par Monsieur Pietro Marzotto, industriel, demeurant à I-36078 Valdagno, Vicenza, Corso Italia 109 et libérées à concurrence de soixante-quinze pour cent (75%) chacune par versement en espèces de un million cent vingt-cinq mille euros (1.125.000,- EUR);

k. Cent mille (100.000) Actions Ordinaires ont été souscrites par OAK FUND, avec siège social à Corporate Center, West Bay Road, Grand Cayman Island (Cayman) et libérées à concurrence de soixante-quinze pour cent (75%) chacune par versement en espèces de sept cent cinquante mille euros (750.000,- EUR).

Le montant de quarante-trois millions cinq cent mille euros (43.500.000,- EUR), payé en espèces par les souscripteurs, est à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

A la suite de cette augmentation de capital, le premier alinéa de l'article 5 des statuts aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5. Premier alinéa.** (1) La Société a un capital émis de soixante-neuf millions trente et un mille euros (69.031.000,- EUR), divisé en six millions neuf cent trois mille cent (6.903.100) Actions d'une valeur nominale de dix euros (10,- EUR) chacune, comprenant:

a) six millions neuf cent mille et dix (6.900.010) Actions Ordinaires, dont:

* dix (10) Actions sont entièrement libérées,

* quatre millions deux cent mille (4.200.000) Actions sont libérées à concurrence de soixante-quinze pour cent (75%),

* deux millions cent mille (2.100.000) Actions sont libérées à concurrence de cinquante pour cent (50%),

* six cent mille (600.000) Actions sont libérées à concurrence de vingt-cinq pour cent (25%) et

b) trois mille et quatre-vingt-dix (3.090) Actions de Commandité, entièrement libérées.»

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces, qui incombent à la société à la suite de l'augmentation de capital avec prime d'émission qui précède, sont estimés à environ 28.125.000,- LUF.

Le notaire instrumentant qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française. Sur la demande de la même comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire instrumentaire par ses nom, prénom, état et demeure, elle a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. Keereman, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} décembre 2000, vol. 6CS, fol. 97, case 8. – Reçu 27.834.531 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 décembre 2000.

P. Frieders.

(00222/212/222) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2001.

**MEDINVEST INTERNATIONAL, MEDINVEST INTERNATIONAL
(INVECOM MANAGEMENT) S.C.A., Société en Commandite par Actions.**

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

R. C. Luxembourg B 76.357.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 décembre 2000.

P. Frieders.

(00223/212/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2001.

ER-SECURITIES (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 6.463.

Extrait des minutes de la réunion du Conseil d'Administration du 11 décembre 2000

Sont présents: Monsieur Edmond Ries

Monsieur Marc Lamesch

Monsieur Claude Schmitz

Les administrateurs ont pris à l'unanimité la décision de nommer Monsieur Edmond Ries, Expert Comptable, demeurant à Luxembourg, administrateur-délégué de la Société.

Il engagera la société par sa signature individuelle pour toutes les opérations rentrant dans l'objet social de la société.

Luxembourg, le 11 décembre 2000.

Pour le Conseil d'Administration

E. Ries / M. Lamesch / C. Schmitz

Enregistré à Luxembourg, le 21 décembre 2000, vol. 547, fol. 64, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(00113/534/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2001.

EGRAM, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7319 Steinsel, 11, rue du Fossé.

R. C. Luxembourg B 51.061.

—
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 22 décembre 2000, vol. 547, fol. 67, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Steinsel, le 29 décembre 2000.

Signature.

(00111/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2001.

EGRAM-TRANSTEC HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7319 Steinsel, 11, rue du Fossé.

R. C. Luxembourg B 51.037.

—
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 22 décembre 2000, vol. 547, fol. 67, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Steinsel, le 29 décembre 2000.

Signature.

(00112/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2001.

ETAB ENGINEERING, GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5555 Remich, 6, place du Marché.

—
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Remich, le 27 décembre 2000, vol. 176, fol. 51, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 27 décembre 2001.

Pour ETAB ENGINEERING, GmbH

DR. HAACK & CIE, S.e.c.s.

Signature

(00114/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2001.

FINIMODE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 34.767.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée générale ordinaire du 17 novembre 2000

* Les rapport du Conseil d'Administration et du commissaire sont approuvés.

* L'assemblée donne décharge aux administrateurs et au commissaire pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 1997, au 31 décembre 1998 et au 31 décembre 1999.

* L'assemblée renouvelle les mandats d'administrateurs de Monsieur Constantinus Compeers, Administrateurs de société, demeurant 18, Oude Baan à B-2350 Vosselaar, de Monsieur Georges Krieger, avocat, demeurant 11, avenue Guillaume à L-1651 Luxembourg et de Madame Jeannine Van Deun, Administrateur de société, demeurant 18, Industrieweg à B-2340 Beerse, ainsi que le mandat de commissaire aux comptes de BBL TRUST SERVICES LUXEMBOURG, ayant son siège social 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg: Ces mandats se termineront lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2000.

* L'assemblée décide de transférer le siège social du 50, route d'Esch, B.P. 1564, L-1015 Luxembourg au 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.

Luxembourg, le 17 novembre 2000.

Pour extrait conforme

Pour la société

Un mandataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 2000, vol. 547, fol. 41, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(00134/595/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2001.

ETS. EMILE BAUM, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3315 Bergem.

R. C. Luxembourg B 15.110.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 27 décembre 2000, vol. 318, fol. 64, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bergem, le 29 décembre 2000.

Signature.

(00115/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2001.

DESIO HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Registered office: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

—
STATUTES

In the year two thousand, on the fifth of December.

Before Us, Maître Gérard Lecuit, notary residing in Hesperange.

There appeared the following:

1. LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., having its registered office in Luxembourg, here represented by Mr Tim van Dijk, companies director, residing in Luxembourg and Miss Valérie Ingelbrecht, private employee, residing in B- Aubange, acting jointly in their respective qualities of director and proxyholder B.

2. T.C.G. GESTION S.A., having its registered office at Luxembourg, here represented by Mr Tim van Dijk, prenamed, and Miss Valérie Ingelbrecht, prenamed, acting jointly in their respective qualities of director and proxyholder B.

Such appearing parties, acting in the hereabove stated capacities, have requested the notary to inscribe as follows the articles of association of a société anonyme which they form between themselves:

Title I.- Denomination, Registered office, Object, Duration

Art. 1. There is established hereby a société anonyme under the name of DESIO HOLDING S.A.

Art. 2. The registered office of the corporation is established in Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place in the municipality by a decision of the board of directors.

If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activities of the registered office, or with easy communication between the registered office and abroad, the registered office shall be declared to have been transferred abroad provisionally, until the complete cessation of such extraordinary events. Such provisional transfer, shall have no effect on the nationality of the company. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the corporation which is best situated for this purpose under such circumstances.

Art. 3. The corporation is established for an unlimited period.

Art. 4. The object of the corporation is to hold participations (in any form whatsoever), in any other Luxembourg or foreign company, the control, the management, as well as the development of these participations.

The corporation may acquire any securities or rights in other corporations by way of share participations, subscriptions, negotiations or in any other manner, and may participate in the establishment, development and control of any other corporations or enterprises or provide assistance in whatever manner provided however that such activities shall remain within the limits established by the law of July 31st 1929 governing holding companies.

The corporation may also acquire and develop patents and connected licences.

Title II.- Capital, Shares

Art. 5. The subscribed capital of the corporation is thirty-one thousand euros (31,000.- EUR) represented by three hundred and ten (310) shares with a par value of one hundred euros (100.- EUR) each.

Shares may be evidenced at the owners option, in certificates representing single shares or in certificates representing two or more shares.

Shares may be issued in registered or bearer form, at the shareholder's option.

The corporation may, to the extent and under the terms permitted by law, purchase its own shares.

Title III.- Management

Art. 6. The corporation shall be managed by a board of directors composed of at least three members, either shareholders or not, who shall be appointed for a term not exceeding six years, by a general meeting of shareholders. They may be reelected and may be removed at any time by a general meeting of shareholders.

The number of directors and their term of office shall be fixed by a general meeting of shareholders.

In the event of a vacancy on the board of directors, the remaining directors have the right to fill in the vacancy, which decision has to be ratified by the next general meeting.

Art. 7. The board of directors shall elect from among its members a chairman.

A meeting of the board of directors shall be convened at any time upon call by the Chairman or at the request of not less than two directors.

The board of directors may validly deliberate and act only if the majority of its members are present or represented, a proxy between directors, which may be given by letter, telegram, telex or telefax being permitted. In case of emergency, directors may vote by letter, telegram, telex or telefax. Resolutions shall require majority vote.

In case of a tie, the chairman has a casting vote.

Art. 8. The board of directors shall have the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate object stated in Article 4 hereof.

All powers not expressly reserved by law or by the present articles of association to a general meeting of shareholders, shall fall within the competence of the board of directors.

The board of directors may pay interim dividends in compliance with the legal requirements.

Art. 9. The corporation shall be bound in all circumstances by the joint signature of two directors or by the sole signature of the managing director, provided that special arrangements have been reached concerning the authorized signature in the case of a delegation of powers or proxies given by the board of directors pursuant to Article 10 hereof.

Art. 10. The board of directors may delegate its powers for the conduct of the daily management of the corporation, to one or more directors, who will be called managing directors .

The board of directors may also commit the management of all or part of the affairs of the corporation, to one or more managers, and give special powers for determined matters to one or more proxyholders. Such proxyholder or manager shall not be required to be a director or a shareholder.

Delegation to a member of the board of directors is subject to a prior authorization of the general meeting.

Art. 11. Any litigation involving the corporation either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the corporation by the board of directors, represented by its chairman or by a director delegated for such purpose.

Title IV.- Supervision

Art. 12. The corporation shall be supervised by one or more statutory auditors, appointed by a general meeting of shareholders which shall fix their number, remuneration, and their term of office, such office not to exceed six years.

They may be reelected and removed at any time.

Title V.- General Meeting

Art. 13. The annual general meeting of shareholders will be held in the municipality of the registered office at the place specified in the convening notices on the first Monday of May at 11.30 a.m. and the first time in the year 2002. If such day is a legal holiday, the annual general meeting will be held on the next following business day.

If all the shareholders are present or represented and if they declare that they have had knowledge of the agenda, the general meeting may take place without previous convening notices. Each share gives the right to one vote.

Title VI.- Accounting year, Allocation of profits

Art. 14. The accounting year of the corporation shall begin on the 1st of January and shall terminate on the 31st of December of each year, with the exception of the first accounting year, which shall begin on the date of the formation of the corporation and shall terminate on the 31st of December 2001.

Art. 15. After deduction of any and all expenses and amortizations of the corporation, the credit balance represents the net profits of the corporation. Of such net profit, five percent (5 %) shall be compulsorily appropriated for the legal reserve; such appropriation shall cease when the legal reserve amounts to ten percent (10 %) of the capital of the corporation, but shall be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time and for whatever reason, the legal reserve has fallen below the required ten percent of the capital of the corporation (10 %).

The balance of the net profit is at the disposal of the general meeting.

Title VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 16. The corporation may be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders. The liquidation will be carried out by one or more liquidators, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remuneration.

Title VIII.- General Provisions

Art. 17. All matters not governed by these articles of association are to be construed in accordance with the law of August 10th 1915 on commercial companies and the amendments thereto.

Subscription and payment

The shares have been subscribed to as follows:

1. LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., prenamed, one hundred and fifty-five shares	155
2. T.C.G. GESTION S.A., prenamed, one hundred and fifty-five shares.	155
Total: three hundred and ten shares	310

The subscribed capital has been entirely paid up in cash.

The result is that as of now the company has at its disposal the sum of thirty-one thousand euros (31,000.- EUR) as was certified to the notary executing this deed.

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for in article 26 as amended of the law of August 10th 1915 on commercial companies have been observed.

Costs

For the purpose of the registration, the corporate capital is valued at one million two hundred and fifty thousand and five hundred and thirty-seven Luxembourg Francs (1,250,537.- LUF).

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of its organization, is approximately seventy thousand Luxembourg Francs (70,000.- LUF).

Extraordinary General Meeting

The above named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convoked, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

- 1.- The number of directors is fixed at three and the number of auditors at one.
- 2.- The following have been elected as directors, their term of office expiring at the General Meeting of the year 2005:
 - a) LUXEMBOURG MANAGEMENT COMPANY LIMITED, having its registered office in Tortola, BVI,
 - b) LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., prenamed,
 - c) T.C.G. GESTION S.A., prenamed.
- 3.- The following has been appointed as statutory auditor, his term of office expiring at the General Meeting of the year 2005:
 - C.A.S. SERVICES S.A., having its registered office in Luxembourg.
- 4.- The registered office of the company is established in L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.
- 5.- The board of directors is authorized to delegate the daily management of the company as well as the representation concerning the daily management to LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., prenamed.

Meeting of the Board of Directors

According to the powers granted, the members of the board, duly present or represented, and accepting their nomination, have immediately thereafter proceeded to appoint by unanimous vote LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., prenamed, as managing director to bind the company in all circumstances by its sole signature for matters of daily management.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille, le cinq décembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

1. LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., ayant son siège social à Luxembourg, ici représentée par Monsieur Tim van Dijk, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg, et Mademoiselle Valérie Ingelbrecht, employée privée, demeurant à B-Aubange, agissant conjointement en leurs qualités respectives d'administrateur et de fondé de pouvoir B.

2. T.C.G. GESTION S.A., ayant son siège social à Luxembourg, ici représentée par Monsieur Tim van Dijk, prénommé, et Mademoiselle Valérie Ingelbrecht, prénommée, agissant conjointement et en leurs qualités respectives d'administrateur et de fondé de pouvoir B.

Lesquels comparants, ès-qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}. Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de DESIO HOLDING S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré à tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, le contrôle et la gestion, ainsi que la mise en valeur de ces participations.

Elle peut faire l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de négociation et de toute autre manière, participer à la création, au développement et au contrôle de toutes sociétés ou entreprises et leur prêter tous

concours, en restant toutefois dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et de l'article 209 de la loi modifiée sur les sociétés commerciales.

Elle peut en outre faire l'acquisition et la mise en valeur de brevets et licences connexes.

Titre II. Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cents euros (100,- EUR) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Titre III. Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six années, par l'assemblée générale des actionnaires. Ils peuvent être réélus et révoqués à tout moment par l'assemblée générale.

Le nombre des administrateurs et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

En cas de vacance au sein du conseil d'administration, les administrateurs restants ont le droit provisoirement d'y pourvoir, et, la décision prise sera ratifiée à la prochaine assemblée.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, une procuration entre administrateurs étant permise, laquelle procuration peut être donnée par lettre, télégramme, télex ou fax.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent voter par lettre, télégramme, télex ou fax.

Les résolutions sont prises à la majorité des voix.

En cas de partage, le président a une voix prépondérante.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social conformément à l'article 4 ci-dessus.

Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Le conseil d'administration peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs. Le fondé de pouvoir ou le directeur ne doit pas être nécessairement un administrateur ou un actionnaire.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV. Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

Ils peuvent être réélus ou révoqués à tout moment.

Titre V. Assemblée Générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le premier lundi du mois de mai à 11.30 heures et pour la première fois en 2002.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent qu'ils ont eu connaissance de l'ordre du jour, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation préalable.

Chaque action donne droit à une voix.

Titre VI. Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 2001.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois

être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Souscription et libération

Les actions ont été souscrites comme suit:

1. LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., préqualifiée, cent cinquante-cinq actions	155
2. T.C.G. GESTION S.A., préqualifiée, cent cinquante-cinq actions	155
Total: trois cent dix actions.	310

Ces actions ont été libérées intégralement par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est évalué à un million deux cent cinquante mille cent trente-sept francs luxembourgeois (1.250.537,- LUF).

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ soixante-dix mille francs luxembourgeois (70.000,- LUF).

Assemblée Générale Extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2.- Sont appelées aux fonctions d'administrateurs, leur mandat expirant lors de l'assemblée générale de l'année 2005:
 - a) LUXEMBOURG MANAGEMENT COMPANY LIMITED, ayant son siège social à Tortola, BVI,
 - b) LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., préqualifiée,
 - c) T.C.G. GESTION S.A., préqualifiée.
- 3.- Est appelée aux fonctions de commissaire, son mandat expirant lors de l'assemblée générale de l'année 2005: C.A.S. SERVICES S.A., ayant son siège social à Luxembourg.
4. Le siège social de la société est fixé à L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.
- 5.- Le conseil d'administration est autorisé à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière ainsi que la représentation de la société concernant cette gestion à LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., préqualifiée.

Réunion du Conseil d'Administration

Ensuite les membres du conseil d'administration, tous présents ou représentés, et acceptant leur nomination, ont désigné à l'unanimité en conformité des pouvoirs leur conférés par les actionnaires LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., préqualifiée, comme administrateur-délégué pour engager la société en toutes circonstances par sa seule signature pour les affaires de gestion journalière.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: T. van Dijk, V. Ingelbrecht, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 13 décembre 2000, vol. 127S, fol. 38, case 12. – Reçu 12.505 francs.

Le Releveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 27 décembre 2000.

G. Lecuit.

(00370/220/289) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2001.

NOVUSPHARMA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

—
STATUTES

In the year two thousand on the fifth of December.
Before Us, Maître Gérard Lecuit, notary residing in Hesperange.

There appeared:

SYDNEY NOMINEES LIMITED, with registered office at P.O. Box 3820, Road Town, Tortola, Ellen L. Skelton Building, British Virgin Islands,

here represented by Miss Anna Bobo-Remijn, lawyer, residing in L-6113 Junglinster, 36 rue des Cerises, by virtue of a proxy given on December 5, 2000.

The said proxy, after having been signed *ne varietur* by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (*société à responsabilité limitée*), which is hereby incorporated:

Art. 1. There is formed a private limited liability company (*société à responsabilité limitée*) which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular the law dated 10th August, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the «Law»), as well as by the articles of association (hereafter the «Articles»), which specify in the articles 7, 10, 11 and 14 the exceptional rules applying to one member company.

Art. 2. The corporation may carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquiring of participating interests in any enterprises in whatever form and the administration, management, control and development of those participating interests.

In particular, the corporation may use its funds for the establishment, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, and participate in the creation, development and control of any enterprise, the acquisition, by way of investment, subscription, underwriting or option, of securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise develop such securities and patents, grant to other companies or enterprises any support, loans, advances or guarantees.

The corporation may also carry out any commercial, industrial or financial operations, any transaction in respect of real estate or moveable property, which the corporation may deem useful to the accomplishment of its purposes.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will have the name NOVUSPHARMA, S.à r.l.

Art. 5. The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of the shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The Company's corporate capital is fixed at twelve thousand five hundred euros (12,500.- EUR) represented by five hundred (500) shares of twenty-five euros (25.- EUR) each, all subscribed and fully paid-up.

The Company may redeem its own shares. However, if the redemption price is in excess of the nominal value of the shares to be redeemed, the redemption may only be decided to the extent that sufficient distributable reserves are available as regards the excess purchase price. The shareholders' decision to redeem its own shares shall be taken by an unanimous vote of the shareholders representing one hundred per cent (100 %) of the share capital, in an extraordinary general meeting and will entail a reduction of the share capital by cancellation of all the redeemed shares.

Art. 7. Without prejudice to the provisions of article 6, the capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by decision of the shareholders' meeting, in accordance with article 14 of these Articles.

Art. 8. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable.

In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

Art. 11. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

Art. 12. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be shareholders. The manager(s) may be revoked *ad nutum*.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 12 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the sole signature of any member of the board of managers.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

Art. 13. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 14. The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholder meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles of the Company may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

Art. 15. The Company's year starts on the first of January and ends on the 31st of December, with the exception of the first year, which shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the 31st of December 2000.

Art. 16. Each year, with reference to 31st of December, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5 %) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10 %) of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their share holding in the Company.

Interim dividends may be, distributed if law permits it.

Art. 18. At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 19. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Subscription - Payment

Thereupon, SYDNEY NOMINEES LIMITED, prenamed, represented as stated hereabove, has declared to subscribe for the five hundred (500) shares and to have them fully paid-up in cash, so the amount of twelve thousand five hundred Euros (12,500.- EUR) is at the disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

Estimate

For the purposes of the registration, the capital is valued at cinq cent quatre mille deux cent quarante-neuf francs luxembourgeois (504.249,- LUF).

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately sixty thousand Luxembourg francs (60,000.-LUF) .

Resolutions of the sole Shareholders

1) The Company will be administered by the following managers :

- Mr Dirk C. Oppelaar, lawyer, residing in L-2410 Luxembourg, 62, rue de Reckenthal,
- Miss Anna Bobo-Remijn, lawyer, residing in L-6113 Junglinster, 36, rue des Cerises.

2) The address of the corporation is fixed in L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Hesperange, on the day named at the beginning of this document. The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille, le cinq décembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence a Hesperange.

A comparu :

La société SYDNEY NOMINEES LIMITED, dont le siège social est établi à P.O. Box 3820, Road Town, Tortola, Ellen L. Skelton Building, British Virgin Islands, ici représentée par Mademoiselle Anna Bobo-Remijn, juriste, demeurant à L-6113 Junglinster, 36 rue des Cerises, en vertu d'une procuration datée du 5 décembre 2000.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, ès qualité qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après «La Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après «La Loi»), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après «les Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder à d'autres sociétés ou entreprises tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra aussi accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société aura la dénomination: NOVUSPHARMA, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut-être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège social peut-être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

La société peut racheter ses propres parts sociales. Toutefois, si le prix de rachat est supérieur à la valeur nominale des parts sociales à racheter, le rachat ne peut être décidé que dans la mesure où des réserves distribuables sont disponibles en ce qui concerne le surplus du prix d'achat. La décision des associés représentant cent pour cent du capital social, réunis en assemblée générale extraordinaire et impliquera une réduction du capital social par annulation des parts sociales rachetées.

Art. 7. Sans préjudice des prescriptions de l'article 6, le capital peut-être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérants ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la seule signature d'un des membres du conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce tous pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quelque soit le nombre de part qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le 31 décembre, à l'exception de la première année qui débutera à la date de constitution et se terminera le 31 décembre 2000.

Art. 16. Chaque année, au 31 décembre, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 17. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Des dividendes intérimaires pourront être distribués si la loi le permet.

Art. 18. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Souscription - Libération

La société SYDNEY NOMINEES LIMITED préqualifiée, ici représenté comme indiqué ci-dessus, a déclaré souscrire les cinq cents (500) parts sociales et les avoir entièrement libérées par versement en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

Frais

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital est évalué à cinq cent quatre mille deux cent quarante neuf francs luxembourgeois (504.249,- LUF) .

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ soixante mille francs luxembourgeois (60.000 LUF) .

Décision de l'associé unique

1) La Société est administrée par les gérants suivants:

- Mr Dirk C. Oppelaar, juriste, demeurant à Luxembourg;
- Mademoiselle Anna Bobo-Remijn, juriste, demeurant à L-6113 Junglinster, 36, rue des Cerises.

2) L'adresse de la Société est fixée à L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. Bobo-Remijn, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 2000, vol. 7CS, fol. 33, case 11. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 28 décembre 2000.

G. Lecuit.

(00386/220/241) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2001.

EXATIS, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 35.428.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 16 octobre 2000

En date du 16 octobre 2000, l'Assemblée Générale Ordinaire décide:

- de reporter le résultat de l'exercice 1999.
- de nommer Monsieur Arnaud Dubois en qualité d'administrateur pour une durée d'un an expirant à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clôturant au 30 juin 2001.
- de reconduire les mandats d'Administrateurs de Mmes Isabelle Motte, Isabelle Desbons-Lauvaux et MM. Alain Dromer, Philippe Alter, Jean-Pierre Baron, Jean-François Le Treis, Daniel de Laender, Jean-Claude Marchet et Eric Van Labeck pour une durée d'un an expirant à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clôturant au 30 juin 2001.
- de reconduire le mandat de PricewaterhouseCoopers en qualité de Réviseur d'Entreprises, pour une durée d'un an expirant à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clôturant au 30 juin 2001.

Luxembourg, le 16 octobre 2000.

Pour extrait sincère et conforme

Le Conseil d'Administration

Enregistré à Luxembourg, le 28 décembre 2000, vol. 547, fol. 82, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(00116/005/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2001.

EXATIS FINANCIAL ADVISER EUROPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 64.152.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 18 mai 2000

En date du 18 mai 2000, l'Assemblée Générale Ordinaire a décidé:

- de convertir en euros, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2000. le capital social et tous autres montants figurant dans les statuts, et exprimés dans une devise «in», de modifier en conséquence les articles des statuts y relatifs et, d'autoriser le Conseil d'Administration à prendre toutes autres mesures nécessaires liées à l'introduction à l'euro;
- d'approuver les états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 1999;
- de payer un dividende d'un montant de FRF 6.992.122,19, en date du 19 mai 2000 pour toutes les actions en circulation à cette date;
- de reconduire les mandats d'Administrateurs de Mme Isabelle Motte, MM. Daniel de Laender, Alain Dromer et Philippe Alter pour une durée d'un an expirant à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2000;
- de reconduire le mandat de PricewaterhouseCoopers en qualité de Commissaire aux Comptes, pour une durée d'un an expirant à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2000.

Luxembourg, le 18 mai 2000.

Pour extrait sincère et conforme

Le Conseil d'Administration

Enregistré à Luxembourg, le 28 décembre 2000, vol. 547, fol. 82, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(00117/005/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2001.

FERRONNERIE LORDONG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4280 Esch-sur-Alzette, 5Bis, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 62.589.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 17 novembre 2000, vol. 318, fol. 23, case 8/2+1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 17 novembre 2000.

Pour la société

FERRONNERIE LORDONG, S.à r.l.

Signature

(00118/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2001.

FERSEN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 73.768.

Extrait du procès-verbal du conseil d'administration tenu le 11 décembre 2000 à 10.00 heures

Résolution unique

Le Conseil d'Administration décide de transférer le siège social de la société avec effet immédiat au 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

FERSEN S.A.

Signature / Signature

Un administrateur / Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 29 décembre 2000, vol. 547, fol. 88, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(00119/024/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2001.

FTW FUNDS SELECTION, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 55.079.

RECTIFICATIF

Le Conseil d'Administration qui s'est tenu le 16 novembre 2000 n'a pas coopté Mme Sandra Curtis comme membre du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration.

Enregistré à Luxembourg, le 28 décembre 2000, vol. 547, fol. 82, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(00120/005/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2001.

FIDUCIAIRE GROEBER & CIE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7319 Steinsel, 11, rue du Fossé.
R. C. Luxembourg B 58.274.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 22 décembre 2000, vol. 547, fol. 67, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Steinsel, le 29 décembre 2000.

Signature.

(00126/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2001.

FRAMLINGTON INTERNATIONAL PORTFOLIOS, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 64.866.

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 14 novembre 2000
de la société mentionnée sous rubrique*

En date du 14 novembre 2000, l'Assemblée Générale Ordinaire a décidé:

- de reporter le résultat de l'exercice clos au 31 juillet 2000 et d'approuver les dividendes suivants distribués dans le compartiment Euro-Bond:

- EUR 0.107 par action de distribution le 31 janvier 2000;

- EUR 0.1775 par action de distribution le 14 juillet 2000

- de réélire MM. Mike Vogel, Alain Dromer, Craig Walton, Georg Lasch en qualité d'Administrateurs pour un mandat d'un an, prenant fin à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2001.

- de réélire PricewaterhouseCoopers Luxembourg, en qualité de Réviseurs d'Entreprises pour un mandat d'un an, prenant fin à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2001.

Luxembourg, le 18 décembre 2000.

Pour extrait sincère et conforme

Le Conseil d'Administration

Enregistré à Luxembourg, le 28 décembre 2000, vol. 547, fol. 82, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(00136/005/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2001.

FIDUCIAIRE GUIBERT ET ASSOCIES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 57.661.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 13 décembre 2000, vol. 547, fol. 20, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

PRISCA S.A.

Signature

(00127/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2001.

FIDUCIAIRE GUIBERT ET ASSOCIES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 32, rue J.-P. Brasseur.
R. C. Luxembourg B 57.661.

Extrait des résolutions de l'assemblée extraordinaire du 11 septembre 2000

- Le capital émis est fixé à 123.946,76 euros divisé en 100 actions sans valeur nominale. Le capital autorisé est fixé à 1.487.361,15 euros.

J-R Marquillie / R. Bonnet / F. Marquillie

Le Président / Le Secrétaire / Le Scrutateur

Enregistré à Luxembourg, le 13 décembre 2000, vol. 547, fol. 20, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(00128/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2001.

FILM LIGHT(N)ING EXPRESS A.G., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.
H. R. Luxemburg B 45.844.

Auszug aus dem Protokoll der Ordentlichen Generalversammlung vom 27. November 2000

Die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder Herrn Ronald Van Haren, Paul Van Leeuwen, Frau Tina Cahiodo Barbosa sowie des Aufsichtskommissars MONTBRUN REVISION, S.à r.l. werden für die Dauer eines weiteren Jahres verlängert.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Für FILM LIGHT(N)ING EXPRESS A.G.

MONTBRUN FIDUCIAIRE, S.à r.l.

Unterschrift

Enregistré à Luxembourg, le 21 décembre 2000, vol. 547, fol. 64, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(00129/534/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2001.

GREEN LINE FRANCE, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 25.004.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 27 avril 2000

En date du 27 avril 2000, l'Assemblée Générale Ordinaire a décidé:

- de reporter le résultat de l'exercice 1999

- de renouveler le mandat d'Administrateur de MM. Paul-Henri de La Porte du Theil, Louis Bert, Jean-Yves Colin et Serge Dubois, ainsi que de Mmes Colette Giraud et Florence Villemot, pour une durée d'un an prenant fin lors de la prochaine Assemblée Générale des Actionnaires en 2001.

- de réélire PricewaterhouseCoopers, en qualité de Réviseurs d'Entreprises pour un mandat d'un an, prenant fin à la prochaine Assemblée Générale des Actionnaires en 2001.

Luxembourg, le 27 avril 2000.

Pour extrait sincère et conforme

Le Conseil d'Administration

Enregistré à Luxembourg, le 28 décembre 2000, vol. 547, fol. 82, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(00150/005/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2001.

SOLUTIONS S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-5366 Münsbach, 267, Zone Industrielle.
R. C. Luxembourg B 38.530.

EXTRACT - EXTRAIT

*Extract of the minutes of the shareholders annual general meeting
held on 14th september 2000 at the registered office of the company*

The meeting appoints Mr Hermann Kunz residing in Külz (D) as director of the company in replacement of Mr Charles Ewert for a statutory period of six years. The meeting decides to revoke Mr Charles Ewert. The meeting re-elects the directors Mr Rainer Schacke residing in Münsbach and Mr Steven Pitman residing in Junglinster as directors of the company for a new statutory period of six years.

The present directors are: Mr Rainer Schacke, Kaufmann, residing in Münsbach; Mr Steven Pitman, Kaufmann, residing in Junglinster and Mr Hermann Kunz, accountant, residing in Külz (D).

The meeting also resolves to convert the share capital and authorised capital currency in Euros, to cancel the designation of the par value of the shares and to increase the share capital up to EUR 31.000,- by incorporation of forwarded profit. Power is given to the board of directors to proceed with legal formalities in order to have this resolution duly registered and published.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la société
qui s'est tenue extraordinairement en date du 14 septembre 2000 au siège social*

L'Assemblée nomme M. Hermann Kunz demeurant à Külz (D) en qualité d'administrateur de la société en remplacement de M. Charles Ewert pour une période de 6 ans. L'Assemblée décide de révoquer M. Charles Ewert. L'Assemblée décide de réélire les administrateurs M. Rainer Schacke demeurant à Münsbach et M. Steven Pitman demeurant à Junglinster pour une nouvelle période de 6 ans.

Les administrateurs sont donc M. Rainer Schacke, Kaufmann, demeurant à Münsbach; M. Steven Pitman, Kaufmann, demeurant à Junglinster et M. Hermann Kunz, comptable, demeurant à Külz (D).

L'Assemblée décide de convertir la devise du capital social et du capital autorisé en euros, de supprimer la désignation de la valeur nominale des actions et d'augmenter, en vue d'arrondir le capital social, à EUR 31.000,- par incorporation de bénéfices reportés. Pouvoir est conféré au conseil d'administration de procéder aux formalités requises en vue du dépôt et de la publication de cette résolution.

Certified true extract / Extrait certifié conforme
For the board of directors / Pour le conseil d'administration
TABERY & WAUTHIER
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 29 décembre 2000, vol. 547, fol. 87, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(00307/000/37) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2001.

INTERNATIONAL CAR BUSINESS PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 25.350.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 13 décembre 2000

- Les rapports du conseil d'administration et du commissaire sont approuvés.
- L'Assemblée donne décharge aux administrateurs et au commissaire pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 1999.

- L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateur de Monsieur Alex Schmitt, avocat-avoué, demeurant 7, Val Sainte Croix à L-1371 Luxembourg, de Madame Corinne Philippe, juriste, demeurant 7, Val Sainte Croix à L-1371 Luxembourg et de Madame Chantal Keereman, juriste, demeurant à 7, Val Sainte Croix à L-1371 Luxembourg, ainsi que le mandat de commissaire aux comptes de Monsieur Lex Benoy, demeurant, 13, rue Jean Bertholet à L-1233 Luxembourg. Ces mandats se termineront lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2000.

- L'Assemblée décide de transférer le siège social de la société du 13, boulevard Royal à L-2449 au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg.

Luxembourg, le 13 décembre 2000.

Pour extrait conforme
Pour la société
Un mandataire
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 2000, vol. 547, fol. 41, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(00181/595/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2001.

CAMPO IRIS S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri.

—
STATUTES

In the year two thousand, on the twelfth of December .

Before Us, Maître Alphonse Lentz, notary residing at Remich (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

1. LEHMAN BROTHERS HOLDINGS PIC, a company incorporated under the laws of the United Kingdom, with registered office at One Broadgate, London EC2M 7HA, duly represented by Mrs Stéphanie Pautot, jurist, residing in Luxembourg,

by virtue of a proxy under private seal, given on November 27th, 2000.

2. STORM FUNDING LIMITED, a company incorporated under the laws of the United Kingdom, with registered office at One Broadgate, London EC2M 7HA, duly represented by Mrs Stéphanie Pautot, prenamed,

by virtue of a proxy under private seal, given on November 27th, 2000.

The prenamed proxies, signed ne varietur by all the appearing persons and the undersigned notary, shall remain annexed to this document to be filed with the registration authorities.

Such appearing persons, in the capacity in which they act, have requested the notary to state as follows the articles of incorporation of a corporation which they form between themselves:

Art. 1. There is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of the shares hereafter issued, a corporation in the form of a société anonyme, under the name of CAMPO IRIS S.A.

The corporation is established for an undetermined period.

The registered office of the corporation is established in Luxembourg. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the board of directors.

Art. 2. The object of the corporation is the holding of participations in any form, in Luxembourg companies and foreign companies and all other forms of investments, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes or securities of any kind as well as the possession, management, control and development of such participations.

The Company may participate in the establishment and development of any financial, industrial or commercial corporation and may render them every assistance, whether by way of loans, guarantees or otherwise to subsidiaries or affiliated companies. The Company may borrow in any form.

The Company may in general take any controlling and supervisory measures and carry out any financial, movable or immovable, commercial and industrial operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Art. 3. The subscribed capital is set at Euros 31,000.- (thirty-one thousand Euros) consisting of 310 (three hundred and ten) shares of a par value of Euros 100.- (hundred Euros) per share, entirely paid in.

The authorized capital is fixed at Euros 310,000.- (three hundred and ten thousand Euros) consisting of 3,100 (three thousand hundred) shares of a par value of Euros 100.- (hundred Euros) per share.

The authorized and the subscribed capital of the corporation may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of incorporation, as prescribed in article 6 hereof.

Furthermore the board of directors is authorized, during a period of five years after the date of publication of these articles of incorporation, to increase from time to time the subscribed capital within the limits of the authorized capital. Such increased amount may be subscribed and issued with or without an issue premium, as the board of directors may from time to time determine. The board of directors is specially authorized to proceed to such issues without reserving to the then existing shareholders a preferential right to subscribe to the shares to be issued. The board of directors may delegate to any duly authorized director or officer of the corporation, or to any other duly authorized person, the duties of accepting subscriptions and receiving payment for shares representing part or all of such increased amounts of capital.

The corporation may, to the extent and under terms permitted by law redeem its own shares.

Art. 4. The shares of the corporation may be in registered form or in bearer form or partly in one form or the other form, at the option of the shareholders subject to the restrictions foreseen by law.

The corporation will recognise only one holder per share. In case a share is held by more than one person, the corporation has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one person has been appointed as the sole owner in relation to the corporation.

Art. 5. Any regularly constituted meeting of shareholders of the corporation shall represent the entire body of shareholders of the corporation. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify all acts relating to the operations of the corporation.

Art. 6. The annual general meeting of shareholders shall be held in Luxembourg at the registered office of the corporation, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on February fifteenth, at 10.00 a.m. and for the first time in the year two thousand and two.

If such day is a legal holiday, the annual general meeting shall be held on the next following business day. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgement of the board of directors, exceptional circumstances so require.

Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

The quorum and time required by law shall govern the notice for and conduct of the meetings of shareholders of the corporation, unless otherwise provided herein.

Each share is entitled to one vote, subject to the limitations imposed by law and by these articles. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing or by cable, telegram, telex or telefax.

Except as otherwise required by law, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of the shareholders present and voting.

The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.

If all of the shareholders are present or represented at a meeting of shareholders and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice or publication.

Art. 7. The corporation shall be managed by a board of directors composed of three members at least, who need not be shareholders of the corporation.

The directors shall be appointed by the shareholders at the annual general meeting of shareholders for a period which may not exceed six years and they shall hold office until their successors are elected. They will remain in function until their successors have been appointed. Their reelection is authorized.

In the event of a vacancy of the board of directors, the remaining directors have the right to provisionally fill the vacancy; such decision to be ratified by the next general meeting.

Art. 8. The board of directors may choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors and of the general meeting of the shareholders.

The board of directors shall meet upon call by the chairman, or two directors, at the place and at the time indicated in the notice of meeting.

Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing or by cable, telegram, telex or telefax another director as his proxy.

The board of directors can deliberate or act validly only if at least a majority of the directors is present or represented at a meeting of the board of directors. Decisions shall be taken by a majority of votes of the directors present or represented at such meeting.

Resolutions in writing approved and signed by all directors shall have the same effect as resolutions voted at the directors' meetings.

Art. 9. The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the corporation's interests. All powers not expressly reserved by law to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of directors.

The board of directors may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the corporation and the representation of the corporation for such management and affairs, with prior consent of the general meeting of shareholders, to any member or members of the board, directors, managers or other officers who need not be shareholders of the company, under such terms and with such powers as the board shall determine. It may also confer all powers and special mandates to any persons who need not be directors, appoint and dismiss all officers and employees and fix their emoluments.

Art. 10. The corporation will be bound by the joint signature of two directors or the single signature of any persons to whom such signatory power shall be delegated by the board of directors.

Art. 11. The operations of the corporation shall be supervised by one or several statutory auditors, which may be shareholders or not. The general meeting of shareholders shall appoint the statutory auditors and shall determine their number, remuneration and term of office which may not exceed six years. Their reelection is authorized.

Art. 12. The accounting year of the corporation shall begin on December 1st of each year and shall terminate on November 30th the next year, with the exception of the first accounting year, which shall begin on the date of the formation of the corporation and shall terminate on November 30th, two thousand and one.

Art. 13. From the annual net profits of the corporation, five per cent (5 %) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10 %) of the subscribed capital of the corporation as stated in article 3 hereof or as increased or reduced from time to time as provided in article 3 hereof.

The general meeting of shareholders, upon recommendation of the board of directors, will determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of.

In the event of partly paid shares, dividends will be payable in proportion to the paid-in amount of such shares.

Interim dividends may be distributed by observing the terms and conditions foreseen by law.

Art. 14. In the event of dissolution of the corporation, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the general meeting of shareholders effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

Art. 15. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of August tenth, nineteen hundred and fifteen on commercial companies and amendments thereto.

Subscription and payment

The subscribers have subscribed a number of shares and have paid in cash the amounts as mentioned hereafter:

Shareholders	Subscribed capital EUR	Paid-in capital EUR	Number of shares
1) LEHMAN BROTHERS HOLDINGS PLC, prenamed	30,900.-	30,900.-	309
2) STORM FUNDING LIMITED, prenamed	100.-	100.-	1
Total:	31,000.-	31,000.-	310

Proof of such payments has been given to the undersigned notary, so that the amount of Euros 31.000.- (thirty-one thousand Euros) is as of now available to the corporation

Declaration - Evaluation

The undersigned notary herewith declares having verified the existence of the conditions enumerated in article 26 of the law of August 10th, 1915, on commercial companies and expressly states that they have been fulfilled.

For the purpose of the tax authorities and of the registration, the capital is valued at one million two hundred and fifty thousand five hundred and thirty-seven Luxembourg Francs.

Expenses

The amount of expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the company as a result of its formation are estimated at approximately 60,000.- Luxembourg francs.

General Meeting of Shareholders

The above named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convened, have immediately proceeded to an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote.

1. The number of directors is fixed at three and the number of the statutory auditors at one.

2. Are appointed as directors:

- Mr Christopher McKenna, Director of Company, residing in the United States, New York, NY 10285, 3 World Financial Centre, 12th Floor, 200 Versey Street;

- Mr Dean Marsan, Director of Company, residing in the United States, Jersey City, NJ 07302, 39th Floor, 101 Hudson Street, and

- Mr Michael Lunardon, Director of Company, residing in the United States, Jersey City, NJ 07302, 39th Floor, 101 Hudson Street.

3. Has been appointed statutory auditor:

ERNST & YOUNG S.A., rue Richard Coudenhove-Kalergi L-1359 Luxembourg,

4. The address of the Corporation is set at L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri.

5. The term of office of the directors and of the statutory auditor shall be of six years and shall end at the annual general meeting of shareholders to be held in the year 2006.

6. The board of directors is allowed to delegate the daily management's powers in accordance to article 9 of the by-laws.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on the request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document. The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary by their surnames, names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille, le douze décembre.

Par-devant Maître Alphonse Lentz, notaire de résidence à Remich, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1. LEHMAN BROTHERS HOLDINGS PLC, une société constituée sous le droit anglais avec siège social au Royaume Uni, Londres EC2M 7HA, One Broadgate, dûment représentée par Madame Stéphanie Pautot, juriste, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration établie par acte sous seing privé en date du 27 novembre 2000.

2. STORM FUNDING LIMITED, une société constituée sous le droit anglais avec siège social au Royaume Uni, Londres EC2M 7HA, One Broadgate, dûment représentée par Madame Stéphanie Pautot, prénommée,

en vertu d'une procuration établie par acte sous seing privé en date du 27 novembre 2000.

Lesquelles procurations après avoir été signées ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, aux termes de la capacité avec laquelle ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société sous forme d'une société anonyme, sous la dénomination de CAMPO IRIS S.A.

La société est constituée pour une durée indéterminée.

Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger .

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La Société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, garanties ou de toute autre manière à des sociétés filiales ou affiliées. La Société peut emprunter sous toutes les formes.

D'une façon générale, elle peut prendre toute mesure de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations financières, commerciales et industrielles qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Art. 3. Le capital social de la société est fixé à Euros 31.000,- (trente et un mille Euros), représenté par 310 (trois cent dix) actions d'une valeur nominale de Euros 100,- (cent Euros) chacune, entièrement libérées.

Le capital autorisé est fixé à Euros 310.000,- (trois cent dix mille Euros) représenté par 3.100 (trois mille cents) actions d'une valeur nominale de Euros 100,- (cent Euros) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts, ainsi qu'il est précisé à l'article 6 ci-après.

En outre le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la date de la publication des présents statuts, autorisé à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé même par des apports autres qu'en numéraire. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration en temps qu'il appartiendra. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation.

La société peut racheter ses propres actions dans les termes et sous les conditions prévues par la loi.

Art. 4. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Art. 5. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la société.

Art. 6. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra au siège social de la société, ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation, le quinze février à 10.00 heures, et pour la première fois en l'an deux mille deux.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger, si le conseil d'administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Les autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieu spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix, sauf toutefois les restrictions imposées par la loi et par les présents statuts. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou télécopie une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des actionnaires présents et votants.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation ni publication préalables.

Art. 7. La société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la société.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires pour une période qui ne pourra excéder six années et resteront en fonctions jusqu'à ce que leurs successeurs auront été élus. Ils sont rééligibles.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale lors de sa première réunion procède à l'élection définitive.

Art. 8. Le conseil d'administration peut choisir en son sein un président et un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu et à la date indiquée dans l'avis de convocation.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre administrateur comme son mandataire.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 9. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la société. Tous pouvoirs que la loi ne réserve pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Le conseil d'administration pourra déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la société et à la représentation de la société pour la conduite des affaires, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant à telles conditions et avec tels pouvoirs que le conseil déterminera. La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale. Il pourra également conférer tous pouvoirs et mandats spéciaux à toutes personnes qui n'ont pas besoin d'être administrateurs, nommer et révoquer tous fondés de pouvoirs et employés, et fixer leurs émoluments.

Art. 10. La société sera engagée par la signature collective de deux administrateurs ou la seule signature de toute personne à laquelle pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration.

Art. 11. Les opérations de la société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaires. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leur rémunération et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six années. Ils sont rééligibles.

Art. 12. L'exercice social commencera le premier décembre de chaque année et se terminera le trente novembre de l'année suivante, sauf toutefois que le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le trente novembre deux mille un.

Art. 13. Sur le bénéfice annuel net de la société il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra le dixième du capital social.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Dans le cas d'actions partiellement libérées, des dividendes seront payables proportionnellement au montant libéré de ces actions.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la loi.

Art. 14. En cas de dissolution de la société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 15. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales et aux lois modificatives.

Souscription et libération

Les comparants ont souscrit un nombre d'actions et ont libéré en espèces les montants suivants:

Actionnaires	Capital Souscrit EUR	Capital libéré EUR	Nombre d'actions
1) LEHMAN BROTHERS HOLDINGS PLC, prénommée	30.900,-	30.900,-	309
2) STORM FUNDING LIMITED, prénommée	100,-	100,-	1
Total:	31.000,-	31.000,-	310

Preuve de tous ces paiements a été donnée au notaire soussigné, de sorte que la somme de Euros 31.000.- (trente et un mille Euros) se trouve à l'entière disposition de la société.

Déclaration - Evaluation

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du dix août mille neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital est évalué à la somme de un million deux cent cinquante mille cinq cent trente-sept francs luxembourgeois.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, sont approximativement estimés à la somme de 60.000,- francs luxembourgeois.

Assemblée Générale Extraordinaire

Les personnes ci avant désignées, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoquées, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que cette assemblée était régulièrement constituée, elles ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires aux comptes à un.
2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - Monsieur Christopher McKenna, Administrateur de Société, demeurant aux Etats-Unis, New York, NY 10285, 3 World Financial Centre, 12th Floor, 200 Versey Street;
 - Monsieur Dean Marsan, Administrateur de Société, demeurant aux Etats-Unis, Jersey City, NJ 07302, 39th Floor, 101 Hudson Street;
 - Monsieur Michael Lunardon, Administrateur de Société, demeurant aux Etats-Unis, Jersey City, NJ 07302, 39th Floor, 101 Hudson Street.
3. A été appelée aux fonctions de commissaire aux comptes: ERNST & YOUNG S.A., rue Richard Coudenhove-Kalergi, L-1359 Luxembourg.
4. L'adresse de la société est fixée à L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri.
5. La durée du mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes sera de six années et prendra fin à l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en l'an 2006.
6. Le conseil d'administration est autorisé à déléguer les pouvoirs de gestion journalière conformément à l'article 9 des statuts.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, lesdits comparants ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: S. Pautot et A. Lentz.

Enregistré à Remich, le 12 décembre 2000, vol. 464, fol. 17, case 10. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur ff.(signé): Gloden.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 2 janvier 2000.

A. Lentz.

(00357/221/341) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2001.

RESTEVEN GROUP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6776 Grevenmacher, rue Nationale I.

R. C. Luxembourg B 70.777.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 28 décembre 2000

L'Assemblée générale donne entière décharge aux administrateurs ainsi qu'au commissaire aux comptes.

L'Assemblée générale constate que les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes sont venus à échéance et décide à l'unanimité des voix de renouveler les mandats pour une durée d'une année. Les mandats viendront à échéance lors de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en l'an 2001.

Composition du conseil d'administration

- Monsieur Jean Hendrickx, Administrateur-Délégué, demeurant à B-2180 Ekeren-Antwerpen, Bund 118-2
- Monsieur Weslaw Kohlberger, Administrateur-Délégué, demeurant à B-2600 Berchem-Antwerpen, Granaatstraat 18
- Monsieur Koen Hendrickx, demeurant à B-2950 Kapellen, Hoevensebaan, 225
- Monsieur Mark Kohlberger, demeurant à B-2930 Brasschaat, Zegersdreef, 37
- Monsieur Kris Hendrickx, demeurant à B-2660 Hoboken-Antwerpen, Karel Duboislaan, 67
- Monsieur Danny Kohlberger, demeurant à B-2000 Antwerpen, Tolstraat, 36
- Monsieur Dirk Van Loock, demeurant à B-2170 Merksem-Antwerpen, Spreuwenstraat 32
- Monsieur Willy De Smedt, demeurant à B-2800 Mechelen, Leestsesteenweg, 34
- Monsieur Bram Hendrickx, demeurant à B-2660 Antwerpen, K. du Bois Laan 67 B 2

Commissaire aux comptes

- LUX-FICUCIAIRE, ayant son siège social à L-2763 Luxembourg, 12, rue Ste. Zithe.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 décembre 2000.

Enregistré à Luxembourg, le 28 décembre 2000, vol. 547, fol. 80, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(00269/000/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2001.

JANUS CONSEILS S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-8077 Bertrange, 83, rue de Luxembourg.

—
STATUTS

L'an deux mille, le quatorze décembre.

Par-devant Maître Norbert Muller, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1.-La société de droit de Gibraltar dénommée TOP SOLVE LIMITED, avec siège social à Gibraltar, constituée en vertu d'un acte reçu en date du 26 septembre 2000 et inscrite au registre du commerce n° 76.910, représentée par Madame Brigitte Siret, employée privée, demeurant à Luxembourg, agissant en sa qualité de mandataire de:

a) Monsieur Leslie Martin Philip Bruzon, demeurant à Gibraltar;

b) et Madame Hazel Valarino, demeurant à Gibraltar;

eux-mêmes agissant en qualité de «Directors» de la prédite société, fonctions auxquelles ils ont été nommés en date du 28 novembre 2000,

en vertu d'une procuration sous seing privé, en date du 11 décembre 2000

Madame Brigitte Siret, non présente, ici représenté par Madame Sandra Vommaro, employée privée, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé, en date à Luxembourg, du 14 décembre 2000

lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte, avec lequel elles seront formalisées.

2.- Et la société de droit de l'île de Niue dénommée DUSTIN INVEST INC, avec siège social à 2, Commercial Center Square, P.O. BOX 71, Alofi/Niue

constituée en vertu d'un acte reçu en date du 27 mai 1997 et inscrite au registre du commerce de l'île de Niue, n° 001957,

représentée par Monsieur Jean-Marie Detourbet, manager, demeurant à Luxembourg,

agissant en sa qualité de mandataire de :

- Madame Leticia Montoya, demeurant à Alofi/Niue;

- et Monsieur Juan Mashburn, demeurant à Alofi/Niue;

eux-mêmes agissant en qualité de «Directors» de la prédite société, fonctions auxquelles ils ont été nommés en date du 18 juin 1997

en vertu d'une procuration sous seing privé, en date à Alofi du 18 juin 1997,

Monsieur Jean-Marie Detourbet, non présent, ici représenté par Madame Sandra Vommaro, prédite, en vertu d'une procuration sous seing privé, en date à Luxembourg, du 14 décembre 2000

lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte, avec lequel elles seront formalisées.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit :

Titre I^{er}. Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de JANUS CONSEILS S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Bertrange.

Lorsque des événements extraordinaires, d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prestation de services en action commerciale, traitement de données informatiques. La vente ou la représentation de tous produits ou marchandises.

La société pourra, en outre, faire toutes opérations mobilières, immobilières, industrielles ou commerciales se rattachant directement ou indirectement à son objet social.

Titre II. Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,-), représenté par mille actions (1000) de mille deux cent cinquante francs luxembourgeois (1.250,-) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en titres représentatifs de plusieurs actions.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Titre III. Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut dépasser six ans, par l'assemblée générale des actionnaires. Ils sont rééligibles et révocables à tout moment.

Le nombre des administrateurs, ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

En cas de vacance d'une place d'administrateur pour quelque cause que ce soit, les administrateurs restants désigneront un remplaçant temporaire. Dans ce cas l'assemblée générale procédera à l'élection définitive lors de la première réunion suivante.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président, il se réunit sur la convocation du président aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social.

Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale par la loi ou par les statuts est de la compétence du conseil d'administration.

Il est autorisé, avec l'approbation du commissaire aux comptes, à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances soit par les signatures conjointes de l'administrateur-délégué et d'un administrateur, soit par la seule signature de l'administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale, en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des présents statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, actionnaires ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur-délégué à ces fins.

Titre IV. Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

Titre V. Assemblée Générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social, ou à tout autre endroit indiqué dans les convocations par le conseil d'administration, le troisième jeudi du mois de mai à 11.00 heures et pour la première fois en l'an deux mille deux.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI. Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social commencera à courir le jour de la constitution de la prédite société, jusqu'au 31 décembre 2001.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale des actionnaires.

Titre VII. Dissolution - Liquidation

Art. 16. La société peut en tout temps être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties s'en réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et de leurs lois modificatives.

Souscription et libération

Les actions ont été souscrites et libérées comme suit :

1.- la prédite société de droit de Gibraltar dénommée TOP SOLVE LIMITED, neuf cents actions	900 actions
2.- et la prédite société de droit de l'Île de Niue dénommée DUSTIN INVEST INC, cents actions	100 actions
Total: mille actions	1.000 actions

Toutes ces actions ont été intégralement libérées de sorte que la somme de un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,-) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ soixante mille francs (60.000,-).

Réunion en Assemblée Générale Extraordinaire

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, déclarant se réunir à l'instant en assemblée générale extraordinaire, prennent à l'unanimité des voix les résolutions suivantes :

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois est celui des commissaires à un:
- 2.- Sont nommés Administrateurs pour six ans:
 - a) Monsieur Philippe Ghighi, dirigeant de société, demeurant à F-94300 Vincennes, 64, rue de France;
 - b) la prédite société de droit de Gibraltar dénommée TOP SOLVE LIMITED;
 - c) la prédite société de droit de l'Île de Niue dénommée DUSTIN INVEST INC.
- 3.- Est nommé commissaire aux comptes pour une durée de six ans:
Monsieur François David, expert-comptable, demeurant à Luxembourg.
- 4.- Les mandats des administrateurs, administrateur-délégué et commissaire aux comptes expireront à l'assemblée générale de l'année 2006.
- 5.- Le siège social de la société est fixé à L-8077 Bertrange, 83, rue de Luxembourg.

Réunion du Conseil d'Administration

Les administrateurs tous présents se sont réunis en conseil d'administration et ils ont nommé, comme administrateur-délégué, Monsieur Philippe Ghighi, prédit.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.
Et après lecture faite aux comparants, tous connus de nous notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, tous ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé : Vommaro, Ghighi, N. Muller.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 18 décembre 2000, vol. 864, fol. 77, case 11. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour copie conforme délivrée sur demande.

Esch-sur-Alzette, le 21 décembre 2000.

N. Muller.

(00376/224/155) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2001.

JANUS CONSEILS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8077 Bertrange, 83, rue de Luxembourg.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(00377/224/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2001.

FORGESPAS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 28.936.

EXTRAIT

Il résulte du procès verbal de la réunion du conseil d'administration tenue en date du 10 novembre 2000 que:

* Le siège social de la société a été transféré du 3, rue Jean Piret à L-2350 Luxembourg au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg.

Luxembourg, le 10 novembre 2000.

Pour la société

un mandataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 14 novembre 2000, vol. 546, fol. 9, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(00135/595/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2001.

DIAFIN INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

—
STATUTS

L'an deux mille, le sept décembre.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

Ont comparu:

1) La société dénommée DIAFIN s.p.A, avec siège social à I-20121 Milan, Via Andegari 18, ici représentée par la société anonyme SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, ayant son siège social à Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, inscrite au registre de commerce à Luxembourg sous la section B et le numéro 13.859, elle-même représentée par :

- Madame Maryse Santini et,

- Madame Isabelle Dumont, toutes deux employées privées, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 7 décembre 2000.

2) Monsieur Giuseppe Diana, demeurant à I-20121 Milan, Via Andegari 18, ici représentée par la société anonyme SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, ayant son siège social à Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, inscrite au registre de commerce à Luxembourg sous la section B et le numéro 13.859, elle-même représentée par Madame Maryse Santini et Isabelle Dumont, préqualifiées, en vertu d'une procuration donnée le 7 décembre 2000.

Les prédites procurations, signées ne varietur, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront soumises aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant d'arrêter, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société qu'elles déclarent constituer entre elles comme suit :

Dénomination - Siège - Durée - Objet

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes une société luxembourgeoise, sous forme de société anonyme. Elle existera sous la dénomination de DIAFIN INTERNATIONAL S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Art. 3. La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière et entre autres l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet, en empruntant notamment avec ou sans garantie et en toutes monnaies, par la voie d'émissions d'obligations qui pourront également être convertibles et/ou subordonnées et de bons et en accordant des prêts ou garanties à des sociétés dans lesquelles elle aura pris des intérêts.

En outre, la société peut effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modification de statuts.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à EUR 250.000 (deux cent cinquante mille Euros), représenté par 250 (deux cent cinquante) actions d'une valeur nominale de EUR 1.000 (mille Euros) chacune.

Toutes les actions sont au porteur ou nominatives ou choix de l'actionnaire.

Le capital autorisé est fixé à EUR 10.000.000 (dix millions d'Euros), représenté par 10.000 (dix mille) actions d'une valeur nominale de EUR 1.000 (mille Euros) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Le Conseil d'Administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 7 décembre 2005, à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé.

Ces augmentations du capital peuvent, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration, être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission à libérer totalement ou partiellement en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société ou même, en cas d'autorisation adéquate de l'assemblée ayant décidé la constitution de ces réserves ou primes, par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

Art. 6. La société ne reconnaît qu'un titulaire par titre. Si le titre appartient à plusieurs personnes ou s'il est grevé d'un usufruit ou d'un gage, la société a la faculté de suspendre l'exercice des droits y afférents jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant, à son égard, titulaire de ces droits.

Art. 7. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. La société est engagée en toute hypothèse par la signature conjointe de deux administrateurs et, en ce qui concerne la gestion journalière, par le préposé à la gestion journalière, le tout sans préjudice de délégations spéciales.

Les opérations de la société sont surveillées par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non.

Les administrateurs et commissaires sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat et peut les révoquer en tout temps. Ils sont rééligibles. Au cas où aucune durée n'est fixée lors de la nomination de ces organes, ces organes sont nommés pour une durée d'un an.

Les mandats ne peuvent, sauf réélection, excéder une durée de six années. Ils prennent fin immédiatement après l'assemblée générale ordinaire de l'année de leur expiration.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur nommé par l'assemblée, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale procède à l'élection définitive lors de sa première réunion.

Art. 8. Le conseil d'administration peut élire un président parmi ses membres. Il peut élire un ou plusieurs vice-présidents. En cas d'empêchement du président ou d'un vice-président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents le remplace.

Art. 9. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président du conseil ou d'un vice-président ou de deux administrateurs.

Les réunions ont lieu à l'endroit, au jour et à l'heure désignés dans les avis de convocation.

Le conseil d'administration peut se réunir et statuer valablement, même sans convocation préalable, chaque fois que tous les administrateurs sont présents ou représentés et consentent à délibérer sur les objets portés à l'ordre du jour.

Le conseil d'administration ne peut délibérer valablement que si cinquante pour cent au moins de ses membres participent à la délibération en votant personnellement ou par mandataire. La délibération peut également intervenir par le biais du téléphone ou de la vidéoconférence. Le mandat ne peut être donné qu'à un autre administrateur. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Dans le cas où le vote serait exprimé par écrit au moyen de télégrammes, télex ou télécopie, les résolutions doivent recueillir l'unanimité des administrateurs.

Une décision écrite signée par tous les administrateurs est aussi régulière et valable comme si elle avait été adoptée lors d'une réunion du conseil d'administration dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être documentée par un ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu, signés chacun par un ou plusieurs administrateurs.

Art. 10. Les délibérations du conseil sont constatées par des procès-verbaux signés par deux administrateurs.

Art. 11. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration ou de disposition qui intéressent la société. Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale, par la loi ou par les présents statuts, est de sa compétence.

Il peut notamment et sans que la désignation qui va suivre soit limitative, faire et conclure tous contrats et actes nécessaires à l'exécution de toutes entreprises ou opérations qui intéressent la société, donner mainlevée, décider de tous apports, en donner valable quittance, faire et autoriser tous retraits, emprunter même au moyen d'émissions d'obligations.

Art. 12. Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs, en ce qui concerne la gestion journalière, à une ou plusieurs personnes, actionnaires ou non, dont il fixe les conditions d'exercice des pouvoirs par des signataires accrédités par lui, ainsi que les rémunérations spéciales attachées à ces délégations. Lorsque la délégation est faite à un membre du conseil, l'autorisation préalable de l'assemblée générale est requise.

Le conseil peut également conférer tous pouvoirs spéciaux à un ou plusieurs mandataires de son choix, administrateurs ou non.

Art. 13. Les assemblées générales autres que l'assemblée générale ordinaire se tiennent soit au siège social, soit en tout autre lieu indiqué dans la convocation faite par le conseil d'administration.

L'ordre du jour des assemblées générales ordinaires est arrêté par le conseil. L'ordre du jour devra être indiqué dans les convocations.

Le conseil d'administration peut pour la tenue de l'assemblée générale imposer, aux actionnaires souhaitant y assister, de déposer leurs actions cinq jours francs avant l'assemblée.

L'assemblée désigne le président de l'assemblée qui peut être le président du conseil d'administration, un administrateur ou une personne choisie par l'assemblée. Le président de l'assemblée préside le bureau et désigne un secrétaire, actionnaire ou non, chargé de la rédaction de procès-verbal de l'assemblée.

L'assemblée désigne un scrutateur qui peut être actionnaire ou non.

Les assemblées générales ordinaires annuelles et les assemblées générales ordinaires convoquées extraordinairement prennent leurs décisions à la majorité des membres présents ou représentés.

Art. 14. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des frais généraux et d'exploitation, des charges sociales et des amortissements nécessaires, constitue le bénéfice de la société.

Sur le bénéfice net ainsi déterminé, il est prélevé cinq pour cent pour être affecté à la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve aura atteint le dixième du capital.

L'affectation à donner au solde du bénéfice sera déterminée annuellement sur proposition du conseil d'administration par l'assemblée générale ordinaire.

Cette affectation peut comporter la distribution de dividendes, la création ou l'alimentation de fonds de réserve, de provision, le report à nouveau, ainsi que l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Les dividendes éventuellement attribués sont payés aux endroits et aux époques déterminés par le conseil d'administration. L'assemblée générale peut autoriser le conseil d'administration à payer les dividendes en toute autre monnaie que celle dans laquelle le bilan est dressé et à déterminer souverainement le taux de conversion du dividende dans la monnaie du paiement effectif.

Le conseil d'administration peut procéder à des versements d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Art. 16. Les controverses qui pourraient surgir entre:

- la société et les actionnaires,
- les actionnaires, la société et le conseil d'administration,
- administrateurs,
- actionnaires,

pour des questions internes à la vie même de la société, et à la détention des actions, exception faite de celles qui, selon la loi, ne peuvent pas être compromises, seront déferées à la résolution d'un collège arbitral composé de trois arbitres dont deux seront nommés par les parties intéressées et le dernier, qui aura fonction de président sera désigné par les arbitres nommés préalablement.

En cas de désaccord sur la nomination de l'arbitre qui aura fonction de président, la nomination sera de la compétence du Président du Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg sur recours de la partie la plus diligente.

Les arbitres décident en étant dispensés de toutes formalités officielles, et doivent émettre leur sentence endéans les 90 jours de leur nomination.

Art. 17. L'assemblée générale entend les rapports des administrateurs et des commissaires et discute les comptes annuels.

Après l'adoption des comptes annuels, l'assemblée générale se prononce par un vote spécial sur la décharge des administrateurs et des commissaires. Cette décharge n'est valable que si le bilan ne contient ni omission, ni indication fautive dissimulant la situation réelle de la société, et, quant aux actes faits en dehors des statuts, que s'ils ont été spécialement indiqués dans la convocation.

Art. 18. L'assemblée générale extraordinaire peut modifier les statuts dans toutes leurs dispositions. Des convocations sont faites dans les formes prescrites pour les assemblées générales ordinaires.

Les assemblées générales extraordinaires sont régulièrement constituées et ne délibèrent valablement qu'autant qu'elles soient composées d'un nombre d'actionnaires ou de mandataires spéciaux d'actionnaires représentant la moitié au moins du capital social et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées et le cas échéant, le texte de celles qui touchent à l'objet ou à la forme de la société.

Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une nouvelle assemblée peut être convoquée par le conseil d'administration, dans les mêmes formes statutaires; cette convocation reproduit l'ordre du jour en indiquant la date et le résultat de la précédente assemblée.

La seconde assemblée délibère valablement, quel que soit le quorum de présence.

Dans les deux assemblées, les résolutions, pour être valables, devront réunir les deux tiers au moins des voix des actionnaires présents ou représentés.

Art. 19. Les assemblées générales, tant ordinaires qu'extraordinaires peuvent se réunir et statuer valablement, même sans convocation préalable, chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et consentent à délibérer sur les objets portés à l'ordre du jour.

Art. 20. A tout moment, l'assemblée générale extraordinaire peut, sur la proposition du conseil d'administration, prononcer la dissolution de la société. En cas de dissolution de la société, l'assemblée générale extraordinaire règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs ayant pour mission de réaliser tout l'actif mobilier et immobilier de la société et d'éteindre le passif.

Sur l'actif net provenant de la liquidation après extinction du passif, il sera prélevé une somme nécessaire pour rembourser le montant libéré et non amorti des actions; quant au solde, il sera réparti au prorata entre toutes les actions.

Art. 21. L'année sociale commence le premier jour du mois de janvier et finit le dernier jour du mois de décembre de chaque année.

Art. 22. L'assemblée générale se réunira de plein droit dans la commune du siège social, le dernier jeudi du mois de mars à 10.00 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée aura lieu le premier jour ouvrable bancaire suivant, à la même heure.

Art. 23. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et aux lois modificatives.

Dispositions transitoires

Le premier exercice commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2000.

La première assemblée générale annuelle se réunira le dernier jeudi du mois de mars 2001 à 10.00 heures.

Par exception à l'article 8 des statuts le premier président et le premier vice-président peuvent être nommés par l'assemblée générale à tenir immédiatement après la constitution de la société.

Souscription - Libération

Les statuts de la société ayant ainsi été établis, les comparants déclarent souscrire à toutes les actions représentant l'intégralité du capital social, comme suit:

La société DIAFIN S.p.A, préqualifiée, deux cent quarante-neuf actions	249
Monsieur Giuseppe Diana, préqualifié, une action	1
Total: deux cent cinquante actions	250

Toutes ces actions ont été libérées intégralement par des versements en espèces, de sorte que la somme de EU R 250.000 (deux cent cinquante mille Euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, au moyen d'un certificat bancaire, qui le constate expressément.

Déclaration - Evaluation - Frais

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié les conditions prévues par l'article vingt-six de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement et en constate expressément l'accomplissement.

Le montant, au moins approximatif, des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué approximativement à LUF 168.000,-.

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitué en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. le nombre des administrateurs est fixé à 3 (trois).
2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs:

- Monsieur Carlo Santoiemma, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, Président,

- Monsieur Georges Chamagne, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, Administrateur.

- Monsieur Gerd Fricke, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg, 19-21, Bld du Prince Henri, Administrateur.

Monsieur Carlo Santoiemma, préqualifié, est nommé président.

3. Le mandat des administrateurs est fixé à une année et se terminera lors de l'assemblée générale annuelle à tenir le dernier jeudi du mois de mars 2001 à 10.00 heures.

4. La société DELOITTE & TOUCHE S.A., avec siège à L-8009 Strassen, 3, route d'Arlon, est désignée comme commissaire aux comptes en charge de la révision des comptes de la société.

5. Le mandat du commissaire aux comptes est fixé à une année et se terminera lors de l'assemblée générale annuelle à tenir le dernier jeudi du mois de mars 2001 à 10.00 heures.

6. L'assemblée autorise dès à présent le conseil d'administration à désigner un ou plusieurs de ses membres comme délégué(s) à la gestion journalière, le(s)quel(s) portera(ont) le titre d'administrateur(s)-délégué(s).

7. Le siège de la société est fixé au 19-21, boulevard du Prince Henri à L-1724 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signés avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: M. Santini, I. Dumont, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 13 décembre 2000, vol. 7CS, fol. 25, case 2. – Reçu 100.850 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 décembre 2000.

J. Delvaux.

(00371/208/233) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2001.

GENTLEMAN STYLE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1711 Luxembourg, 17, rue Bernard Haal.

R. C. Luxembourg B 40.880.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 28 décembre 2000, vol. 547, fol. 80, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2001.

Luxembourg, le 29 décembre 2000

Pour la S.à r.l. GENTLEMAN STYLE

Signature

(00145/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2001.

FRIDOLIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 60.932.

—
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 29 décembre 2000, vol. 547, fol. 86, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le Conseil d'Administration
G. Schneider / N. Schaeffer jr.
Signature / Signature
Administrateur / Administrateur

(00137/535/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2001.

FRIDOLIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 60.932.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 29 décembre 2000 que suite aux dispositions de la loi du 10 décembre 1998 relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en euros l'assemblée a décidé de procéder à la conversion du capital social de la société de francs luxembourgeois en euros avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2000.

Par application du taux de conversion de 1.- EUR=40,3399 LUF, le capital social de LUF 1.250.000,- est ainsi converti en EUR 30.986,69.

En conséquence, l'assemblée générale décide que tous les autres postes du bilan libellés en une monnaie d'un pays de l'Union Européenne qui a adhéré à la troisième phase de l'union monétaire sont convertis pareillement en euros aux taux officiels.

En conséquence, les alinéas premier et quatre de l'article 5 des statuts sont modifiés et auront la teneur suivante avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2000:

1^{er} alinéa. «Le capital social souscrit est fixé à trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros et soixante-neuf cents (EUR 30.986,69) représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions sans désignation de valeur nominale.»

4^{ème} alinéa. « Le capital autorisé est fixé à deux millions quatre cent soixante-dix-huit mille neuf cent trente-cinq euros et vingt-cinq cents (EUR 2.478.935,25) représenté par cent mille (100.000) actions sans désignation de valeur nominale.»

Luxembourg, le 29 décembre 2000.

Pour extrait conforme
Pour le Conseil d'Administration
G. Schneider / N. Schaeffer jr.
Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 29 décembre 2000, vol. 547, fol. 86, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(00138/535/30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2001.

FUSION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 62.763.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès verbal de la réunion du conseil d'administration tenue en date du 10 novembre 2000 que:

* Le siège social de la société a été transféré du 3, rue Jean Piret à L-2350 Luxembourg au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg.

Luxembourg, le 10 novembre 2000.

Pour la société
un mandataire
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 14 novembre 2000, vol. 546, fol. 9, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(00139/595/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2001.

INTERNATIONAL MERCHANTS & EQUITIES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 57.115.

L'an deux mille, le quinze décembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une Assemblée Générale Extraordinaire de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de INTERNATIONAL MERCHANTS & EQUITIES S.A., R. C. Numéro B 57.115 ayant son siège social à Luxembourg au 18, rue de l'Eau, constituée par acte de Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange, en date du 25 novembre 1996, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 85 du 22 février 1997.

Les statuts de ladite société ont été modifiés par acte de Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch, en date du 19 août 1998, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 906 du 15 décembre 1998.

La séance est ouverte à dix-huit heures sous la présidence de Monsieur Marc Koeune, économiste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Raymond Thill, Maître en droit, demeurant à Luxembourg. L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Marc Prospert, Maître en droit, demeurant à Bertrange.

Monsieur le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée par les membres du bureau que les mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune, représentant l'intégralité du capital social d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-) sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduits, tous les actionnaires représentés ayant accepté de se réunir sans convocations préalables.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous représentés, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente Assemblée est conçu comme suit:

1. Approbation de la situation intérimaire au 15 décembre 2000.
2. Dissolution de la société et mise en liquidation.
3. Nomination d'un ou plusieurs liquidateurs et détermination de leurs pouvoirs.
4. Divers.

L'Assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale, ayant pris connaissance de la situation comptable de la Société au 15 décembre 2000, approuve la situation intérimaire établie à cette même date, laquelle situation intérimaire, après signature ne varietur par les parties et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de dissoudre la Société et de la mettre en liquidation.

Troisième résolution

L'assemblée générale nomme aux fonctions de liquidateur, pour la durée de la liquidation, Monsieur Marc Koeune, économiste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, qui aura les pouvoirs les plus étendus pour réaliser la liquidation, sauf les restrictions prévues par la loi ou les statuts de la société en liquidation.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, l'Assemblée s'est terminée à dix-huit heures quinze.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: M. Koeune, R. Thill, M. Prospert.

Enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 2000, vol. 7CS, fol. 41, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 décembre 2000.

A. Schwachtgen.

(00182/230/54) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2001.